

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le Procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions de l'article 40 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Mamadou Tandja, Président de la République** en date du 22 décembre 2006 ;

**I Sur les Biens déclarés**

**A - Biens Immobiliers :**

**A Mainé – Soroa**

- Une maison à usage familial, sise îlot 44, quartier Djambourou, superficie 12362,5 m<sup>2</sup>, acquise en 1975, valeur : 19.000.000 FCFA ;

- Six (6) Parcelles de 600 m<sup>2</sup> chacune, sises au quartier Boudji Kolomi, lotissement ex-SATOM, îlot 103, parcelles I, J, K, N, O, P, acquises en 2006 au prix unitaire de 325.000 FCFA et clôturées en matériaux définitifs pour un coût de 21.000.000 FCFA.

**A Diffa**

- Deux (2) parcelles clôturées en matériaux définitifs, lotissement Nord-Ouest îlot 155, parcelles A et B, superficie totale 2000 m<sup>2</sup>, acquises en 1976 ; valeur : 1.500.000 FCFA.

**A Gouré**

- Une (1) maison en banco, sise îlot 8, parcelle B1, superficie 400 m<sup>2</sup>, quartier Moustaphari, acquise en 1971, valeur : 180.000 FCFA.

**A Maradi**

- Une villa en chantier au quartier résidentiel, îlot 846, parcelles I et I bis, d'une superficie totale de 2077 m<sup>2</sup>, acquise en 1990 ; valeur des travaux réalisés : 42.000.000 FCFA. Le déclarant précise que lesdits travaux sont arrêtés depuis 1992.

- Une villa acquise en 1998, sise au lotissement zone résidentielle, quartier Ali Dan Sofo, îlot 1000, parcelles A,B,E et F, superficie 2500 m<sup>2</sup> ; valeur : 25.000.000 FCFA ;
- Un (1) champ situé à Kouroungoussaou, superficie 55 hectares, comportant un forage de 250 mètres de profondeur, réalisé en 1991. Valeur : 7.500.000 FCFA.

### **A Zinder**

- Une (1) villa sise au lotissement Nord-Est, quartier Sabongari, parcelle n°203, superficie 1623 m<sup>2</sup>, réalisée en 1970, titre foncier n°3265 ; valeur : 1.800.000 FCFA ;
- Une (1) villa sise au lotissement résidentiel, Ouest, quartier de la douane, îlot 155, parcelle E, superficie 1360 m<sup>2</sup>, réalisée en 1973, titre foncier n°6469 ; valeur : 3.360.000 FCFA ;
- Une (1) maison en banco sise au quartier Charé Zamna, îlot 220, parcelle E, superficie 400,8 m<sup>2</sup>, lotissement Charé Zamna, date d'acquisition 1980 ; valeur : 1.200.000 FCFA.

### **A Birni N'Konni**

- Deux (2) parcelles clôturées en matériaux définitifs, lotissement Ballo Niger, îlot 15 bis, Parcelles A et D, superficie totale 1250 m<sup>2</sup>, acquises le 24 janvier 1989 ; valeur : 2.000.000 FCFA.

### **A Niamey**

- Une (1) villa sise au lotissement Maison de l'Afrique, îlot 564, parcelle K, superficie 1015 m<sup>2</sup>, réalisée en 1977, titre foncier n°9745 ; valeur : 17.000.000 FCFA ;
- Une (1) villa sise au lotissement Issa Béri, îlot 2124, parcelle C, superficie 1000 m<sup>2</sup>, réalisée en 1981 ; valeur : 21.600.000 FCFA ;
- Deux (2) parcelles clôturées en matériaux définitifs, sises au quartier Koara Kano C, parcelles A et B, îlot 2782, superficie totale 800 m<sup>2</sup>, acquises en 1990 ; valeur : 5.000.000 FCFA.

## **B- Biens Mobiliers**

### **A Niamey**

- Trois (3) postes téléviseurs de marque SHARP, en couleur, acquis en 1991, valeurs respectives : 425.000 F, 280.000 F et 280.000 FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique, acquise en 1992, par voie de donation ; valeur : 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) salon complet avec une table à manger et six (6) chaises, acquis en 1991 par voie de donation ; valeur : 1.500.000 FCFA
- Deux (2) salons complets acquis en 1991 ; valeurs respectives : 250.000 F et 80.000 F ;
- Un (1) congélateur de marque Westpoint Tropical, 600 litres, acquis en 1991 ; valeur : 348.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de chambre, de marque DEBO, 140 litres, acquis en 1991 ; valeur : 101.500 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Zanussi, 400 litres, acquis en 1991 ; valeur : 165.480 FCFA ;

- Deux (2) réfrigérateurs de marque Westpoint Tropical, 260 litres, acquis en 1991 ; valeur unitaire : 133.600 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à Gaz de marque Ariston, quatre foyers, acquises en 1991 ; valeur : 148.000 FCFA ;

### **A Mainé-Soroa**

- Deux (2) salons Embassy complets, acquis en 2002 (en remplacement des deux salons usagés) ; valeur : 2.000.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Westpoint Tropical, 200 litres, acquis en 1980 ; valeur : 295.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Philips, 300 litres, acquis en 1978 ; valeur : 225.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Philips, quatre foyers, acquise en 1980 ; valeur : 107.000 FCFA.

### **A Maradi**

- Deux (2) salons Embassy complets acquis en 2002 (en remplacement des deux salons usagés), valeur : 2.000.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur en couleur, de marque Hitashi, acquis en 1998 ; valeur : 80.000 FCFA ;
- Une (1) vidéo de marque SONY, acquise en 1998, valeur : 75.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Thermocool, 600 litres, acquis en 1998, valeur : 465.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Thermocool, 350 litres, acquis en 1998, valeur : 245.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Frigidaire, 400 litres, acquis en 1998 (usagé), valeur actuelle estimée : 100.000 FCFA.

### **Véhicules**

- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4663 RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA hors taxe, hors douane ;
- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4664 RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA hors taxe, hors douane ;
- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4665 RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA hors taxe, hors douane ;
- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4666RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA hors taxe, hors douane.

**N.B** : le déclarant précise que ces quatre (4) véhicules lui ont été gracieusement offerts par Son Altesse Royale Mohamed BEN RACHED AL MACTOUM, Prince Héritier, Ministre de la Défense des Emirats Arabes Unis.

### **C- Animaux :**

- Bovins 399 têtes ;
- Ovins 81 têtes.

Lesdits animaux ont pour base principale Tafassaoua, localité située au Nord de Dakoro et pâturent dans la zone comprise entre Dakoro et Tchintaborak (Tchirozérine). Leur élevage a commencé en 1978.

## **D- Situation Financière**

Compte courant n° 251 100 009 04 – 32 BIA Niamey, créateur de la somme de trente deux millions huit cent vingt mille huit cent quarante et un (32.820.841) francs CFA à la date du 22 décembre 2006. Une attestation de solde délivrée par la BIA a été jointe à la déclaration.

## **II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **1. Biens Immobiliers :**

Le déclarant a fait acquisition, courant année 2006 de six (6) Parcelles de 600 m<sup>2</sup> chacune, sises au quartier Boudji Kolomi (Maïné Soroa), lotissement ex-SATOM, îlot 103, parcelles I, J, K, N, O, P, au prix unitaire de 325.000 FCFA et clôturées en matériaux définitifs pour un coût de 21.000.000 FCFA ;

### **2. Situation Financière :**

Le Compte courant n° 251 100 009 04-32 BIA – Niamey a un écart en sus de 9.197.453 F CFA à la date du 22 décembre 2006.

### **3. Animaux :**

L'effectif des bovins est en hausse de 15 têtes tandis que celui des ovins est en baisse de 8 têtes.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent Procès-verbal a été établi pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera en outre publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Seïni OUMAROU, Premier Ministre**, en date du 08 juin 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés**

**A Biens Immobiliers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs, sise à Niamey quartier Yantala, sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, objet du titre foncier n°26312, d'une valeur de 30.000.000 F CFA environ, année d'acquisition 1980 ;
- Un (1) duplex, lot n°7/989 sis à Montréal (Canada), d'une valeur de 56.000.000 F CFA, année d'acquisition 1992 ;
- Une (1) construction en banco sise à Téra, parcelle n° F, îlot n° 203, valeur 2.000.000 F CFA, année d'acquisition 1985.
- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Tillabéri, îlot 112 Parcelle A, superficie : 3 800 m<sup>2</sup>, estimée à environ 35.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Deux (2) parcelles vides n°A et 0, sises à Tillabéri, superficie 1332 m<sup>2</sup>, valeur 300.000 F CFA, année d'acquisition 1989 ;
- Un (1) terrain de 2240 m<sup>2</sup> située à Niamey, quartier Koubia, îlot 5703, Parcelles D E F G L M N O, d'une valeur de 6.000.000 FCFA ;

**Non destiné à l'habitation :**

- Un (1) champ d'une superficie de 7 hectares, situé à Tillabéri, d'une valeur de 700.000 F CFA, année d'acquisition : 1989 ;

- Un (1) verger d'une superficie de 9 hectares situé à Tillabéri, d'une valeur de 15.000.000 F CFA, année d'acquisition 1989.

## **B. Biens Mobiliers**

### **1°) Meubles meublants et assimilés :**

- Deux (2) salons acquis en 2002 d'une valeur de 3.500.000 F CFA ;
- Deux (2) salons acquis en 2004 d'une valeur de 3.000.000 FCFA ;
- Deux (2) téléviseurs de marques Sharp et Sony d'une valeur de 1.300.000 F CFA ;
- Un (1) téléviseur de marque Toshiba, acquis en 2002 d'une valeur 600.000 F CFA.

### **2°) Electroménager :**

- Un (1) four à micro-ondes de marque DAEWOO, d'une valeur de 175.000 F CFA, acquis en 1999 ;
- Un (1) réfrigérateur de marque IGNIS d'une valeur de 600.000 FCFA acquis en 2004 ;
- Un (1) réfrigérateur de marque PHILIPS d'une valeur de 835.000 FCFA acquis en 2004 ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Samsung d'une valeur de 425.000 FCFA acquis en 2004 ;
- Un (1) congélateur de marque ZANUSSI d'une valeur de 745.000 FCFA acquis en 2004 ;

### **3°) Véhicules :**

- Un (1) véhicule de marque Mercedes 260, immatriculé E 8386 RN8, valeur 5.000.000 F CFA, année d'acquisition 1997 ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota, type Corolla, immatriculé D 7746 RN8, valeur : 1.200.000 F CFA, acquis en 2000 ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota Land Cruiser, immatriculé E 0143 RN8, acquis en 2004 pour une valeur de 11.500.000 FCFA.

## **C. Situation Financière :**

- Un (1) Compte en Banque n° 13 05 10 15 domicilié à Ecobank avec un solde débiteur de 23.342 FCFA.
- Un compte en banque n° 250008 à Banque Atlantique avec un solde créditeur de 607.843 F CFA ;

**D. Animaux :**

- Deux (2) têtes d'ovins parqués à Niamey.

**II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

**1) Situation financière**

- Le solde du compte en Banque n° 13 05 10 15 domicilié à Ecobank qui, lors de la précédente déclaration, était créditeur de la somme de 708.317 FCFA est aujourd'hui débiteur de la somme de 23.342 FCFA soit une baisse de 731.659 FCFA ;
- Le déclarant a ouvert un nouveau compte n° 250008 dans les livres de la Banque Atlantique, lequel est créditeur de la somme de 607.843 F CFA.

**2) Animaux**

L'effectif des ovins du déclarant est passé de trois (3) lors de la précédente déclaration à deux (2) dans la présente, soit une baisse d'une tête.

**III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV Sur les observations de la Cour**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 12 avril 2007, de **Monsieur ABOUBA Albadé, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

A Tahoua :

- Une (1) Villa en matériaux définitifs, Parcelle A îlot 34, Quartier Résidentiel Tahoua, acquise en 1996 ; valeur : 5.000.000 FCFA ;
- Une (1) villa en matériaux définitifs, Parcelle B, îlot 34, TF n° 5867, Quartier Résidentiel, acquise le 26 octobre 2006 sur prêt bancaire. Valeur : 25.000.000 FCFA, bâtiment en cours de réfection.

A Tchintabaraden

- Une maison en matériaux non définitifs sise au quartier traditionnel acquise en 2004 ; valeur : 3.500.000 FCFA ;

A Kao (Tchintabaraden)

- Une maison en matériaux non définitifs acquise en 2003 ; valeur : 2.700.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

A Niamey

- Parcelle de 900 m<sup>2</sup>, non clôturée, numéro N, îlot 2240, lotissement Kouara Kano, acquise le 24 Janvier 2005 ; valeur : 1.800.000 FCFA ;

A Tahoua

- Deux (2) parcelles n° F et M, îlot 1786 bis, quartier Route Agadez, acquises le 13 février 2007 ; valeur : 1.200.000 FCFA ;



A Kao (Tchintabaraden)

- Une (1) parcelle clôturée, acquise en 1989 ; valeur : 300.000 FCFA à l'achat.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon complet état neuf acquis en 2005. Valeur : 750.000 FCFA ;
- Deux (2) salons complets usagés acquis en 1997 et 1998 ; valeur cumulée à l'achat : 600.000 FCFA.
- Un (1) poste TV marque SONY grand format, acquis en 2005 ; valeur : 550.000 FCFA ;
- Un ordinateur portable marque TOSHIBA, acquis en 2006 plus imprimante de marque Hewlett Packard type PSC 1510 ; valeur : 1.275.000 FCFA ;
- Une (1) Chaîne HI-FI, de marque SONY, acquise en 2004 ; valeur : 500.000 FCFA ;
- Une (1) bibliothèque avec près de 300 volumes, valeur non estimée ;

**2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur de marque THERMOCOOL, état usagé ; valeur : 100.000 FCFA
- Un (1) congélateur, état neuf, acquis en 2003 ; valeur : 250.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz, maque ZANUSSI ; valeur 75.000 FCFA à l'achat ;

**3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota Land Cruiser type SW Diesel, immatriculé 8B 8637 RN, châssis n° 4017886, acquis le 29 mars 2005. Date de première mise en circulation : 01/01/2000. Valeur à l'achat : 7.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes Bens Type E 220 Diesel, immatriculé 8D 6990 RN. Date de première mise en circulation : 01/01/2002 ; valeur à l'achat : 10.500.000 FCFA ; date d'acquisition : 2005.

**C. Situation financière :**

- Espèces : 600.000 FCFA à la date de la déclaration ;
- Compte SONIBANK n° 251 110 476 11 – 72 : solde au 13 mars 2007 : 3.094.778 FCFA.
- Compte BIA n° 025110024829/37 : solde au 13 mars 2007 : 494.823 FCFA.

**D. Bijoux**

- Une montre bracelet Seiko, valeur : 35.000 FCFA, acquise en 2003 ;
- Une montre bracelet Westar, valeur : 50.000 FCFA acquise en 2004 ;
- Une montre bracelet Casio, valeur 50.000 FCFA acquise en 2006.

**E. Divers**

- 32 têtes de bovins dont 17 provenant d'héritage et 15 achetées entre 1989 et 2000 ; lieu de parcage : AKADI (commune rurale de Kao) ; valeur approximative 4.800.000 FCFA ;
- Un cheval, offert par un ami en 2005 ;
- Quatre couples de gazelles dorcas élevées ;
- Un fusil de chasse calibre 12 n° 77054 PW 12 (autorisation n° 0186/MI/D/DGAPJ/DAJ/R du 31/12/01) ;

- Un pistolet automatique de marque Vicking MP 446 calibre 9 mm n° 2180646 (autorisation n° 202/MI/DAPJ/ADJ/R du 30/04/93) ; valeur cumulée des armes à l'achat : 550.000 FCFA ;
- Une carabine type SKS 47 calibre 7, 62 n° 602056 (autorisation n° 065/03/MI/D/DGAPJ/DAJ/R du 26 juin 2003 ; valeur : 700.000 FCFA.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le Procès-Verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Aichatou MINDAOUDOU, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération**, en date du 11 juin 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Immobiliers**

**1°) Foncier bâti à Niamey**

- Une (1) villa en matériaux définitifs à Koira-Kano, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, référence 14562, lotissement îlot n° 2235, date d'acquisition 1998 ; valeur 40.000.000 F CFA.

- Une (1) villa en matériaux définitifs d'une superficie de 983 m<sup>2</sup>, sise à Niamey dans la zone lotie d'habitat traditionnel du quartier Maison de l'Afrique, Parcelle O de l'îlot 564, objet de l'acte de cession d'immeuble non bâti n°5041 ; date d'acquisition définitive 29 décembre 2004 ; valeur 21.000.000 FCFA.

- Villa en matériaux définitifs d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sise à Niamey dans la zone ORTN Parcelle N, îlot 7267 ; date d'acquisition : janvier 2007, valeur : 18.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti :**

**\* Destiné à l'habitation**

- Une Parcelle clôturée de 1000 m<sup>2</sup> sise à Niamey, Lotissement Route de Ouallam formant la Parcelle D de l'îlot 3113, acquise le 29 décembre 2004 au prix de 4.100.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle A îlot 9006, lotissement Route de Ouallam (ZAC) de 600 m<sup>2</sup>, acquise dans la programme d'attribution de parcelles en compensation des arriérés de salaires des agents de l'Administration, valeur 1.200.000 FCFA.

\* **Non destiné à l'habitation :**

Un (1) jardin d'une superficie d'environ 0,3 ha, situé à Lamordé n°64, valeur 1.200.000 F CFA, année d'acquisition 1996.

**B. Biens Mobiliers :**

1° **Meubles meublants et assimilés :**

- Deux (2) salons en cuir, valeur unitaire 400.000 F CFA, années d'acquisition 1995 et 2000 ;
- Une (1) table à manger, valeur 240.000 F CFA, date d'acquisition 2003 ;
- Deux (2) chambres à coucher, valeur unitaire 1.200.000 F CFA, année d'acquisition 1995 ;
- Quatre (4) chambres à coucher, valeur unitaire 850.000 FCFA, acquises courant décembre 2004 ;
- Un (1) bureau, valeur 450.000 FCFA, acquis courant décembre 2004.

2°) **Electroménager**

- Un (1) frigidaire de marque Mont blanc FB45, valeur 450.000 FCFA, date d'acquisition 2002 ;
- Un (1) congélateur de marque X PER d'une valeur de 450.000 FCFA, date d'acquisition 2002 ;
- Une (1) cuisinière de marque Parkingson d'une valeur de 60.000 FCFA, date d'acquisition 1982.

3°) **Bijoux :**

- Dix (10) bracelets en or, 200 grammes, valeur 900.000 F CFA, années d'acquisition 1967, 1982 et 1998 ;
- Six (6) colliers en or 50 grammes x 4 = 200 grammes, 60 g x 2 = 120 grammes, soit un total de 320 grammes, valeur 1.440.000 F CFA, date d'acquisition :1982 et 1998 ;
- Six (6) paires de boucles d'oreilles de 60 grammes, valeur 720.000 F CFA, date d'acquisition 1982 et 1998 ;
- Huit (8) bagues pour un poids de 32 grammes, valeur 144.000 F CFA, date d'acquisition 1982 et 1998 ;
- Six (6) gourmettes pour un poids total de 300 grammes, valeur 1.350.000 F CFA, date d'acquisition 1982 et 1998.

4°) **Véhicules :**

- Un (1) véhicule Toyota Land Cruiser VX, immatriculé sous le n° 8 E 5920 RN, d'une valeur de 30.000.000 FCFA, acquis en décembre 2006 avec la valeur de remboursement de l'assurance suite à l'accident du véhicule de marque Toyota Land Cruiser VX acquis en Février 2005 valeur 25.000.000 FCFA, accidenté le 9 décembre ;
- Un (1) véhicule Toyota Tercel 4 x 4, immatriculé sous le n° 8 D 7077 RN ; valeur 1.500.000 FCFA.

5°) **Divers :**

- Moutons : 20 (20) têtes, valeur 600.000 F CFA, année d'acquisition 1999 (Tabaski) ;
- Un bœuf Goudali, une génisse Goudali, une génisse Azawak, deux (2) veaux, valeur 600.000 FCFA, acquis en décembre 2004. Les deux génisses ont donné chacune 1 veau.
- Livres : pour mémoire ;
- Compacts disques pour mémoire.

C - **Situation Financière :**

- Compte bancaire n° 35037 780/J, domicilié à BIA Niamey, solde positif de 3.000.000 F CFA.

**II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

1°) **Biens immobiliers**

- La déclarante a fait acquisition, en janvier 2007, d'une villa en matériaux définitifs d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> sise à Niamey dans la zone ORTN Parcelle N, îlot 7267 ; valeur : 18.000.000 FCFA ;

2°) **Véhicules :**

- Le véhicule de marque Toyota Land Cruiser VX acquis en Février 2005 valeur 25.000.000 FCFA étant accidenté, la déclarante a fait l'acquisition d'un autre véhicule Toyota Land Cruiser VX, avec la valeur de remboursement à elle versée par l'assurance ;
- La déclarante a fait nouvellement acquisition d'un véhicule Toyota Tercel 4 x 4 ; valeur 1.500.000 FCFA ;
- Le véhicule de marque Nissan Sunny, immatriculé G 8282 RN8, année d'acquisition 2002, valeur 1.500.000 F CFA, précédemment déclarée comme propriété de la

déclarante est passé à l'état d'épave visible dans un garage de la place, selon la déclarante.

**3°) Situation financière**

Le compte bancaire n° 35037 780/J, domicilié à BIA Niamey qui était précédemment débiteur de la somme de 1.500.000 FCFA est présentement déclaré créateur de la somme de 3.000.000 FCFA, soit une hausse de 4.500.000 FCFA.

**4°) Divers :**

L'effectif des moutons est en hausse de deux (2) têtes ;

**III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Ali Mahaman Lamine Zeine, Ministre de l'Economie et des Finances**, en date du 28 février 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

**a) A Niamey**

- Une (1) construction en chantier depuis 1999 en matériaux définitifs sise au quartier Recasement Yantala, îlot 2870, Parcelle D, d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>, valeur estimée à 8.000.000 FCFA ;

- Une (1) maison en matériaux définitifs TF n° 7662, sise au quartier Nouveau Marché, îlot 857, d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>, valeur estimée à 12.000.000 FCFA (donation paternelle en 1994) ;

- Une (1) maison en réfection, acquise sous forme de location-vente (2002) en matériaux définitifs sise au quartier Plateau sur une superficie de 1.226 m<sup>2</sup> vol 73 f 034 sous le N°16033 TF, valeur 12. 135.109 FCFA ;

- Une (1) villa F5 spéciale en construction dans le cadre de l'opération village de la Francophonie ; date d'acquisition et droit d'adhésion : le 18 mars 2002, premier versement : le 13 septembre 2002, Référence Francophonie n° 193 portail 115, îlot 8733 parcelle A lotissement Village de la Francophonie ; valeur actuelle : 27.000.000 FCFA.

**b) A Zinder**

- Une (1) maison en matériaux définitifs acquise en 2003, construite sur une superficie de 905, 84 m<sup>2</sup>, îlot 555, Parcelle A, quartier résidentiel Ouest, valeur 19.500.000 FCFA ;

- Une (1) maison en banco sise au quartier traditionnel sur une superficie de 215 m<sup>2</sup> (investissements et référence cadastrale en cours), valeur 1.000.000 FCFA.

## 2°) Foncier non bâti

### a) A Niamey

- Une (1) Parcelle clôturée îlot 5748 J-K, d'une superficie de 960 m<sup>2</sup> sise au quartier Koubia, acquise en 2002, valeur 1.920.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle en clôture, îlot N°1636 sise au quartier Yantala traditionnel, acquise en 2003, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, valeur 1.600.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle 1 N°5272 bis, d'une superficie de 2.400 m<sup>2</sup> sise au quartier Ouest Faisceau, acquise en 2004 d'une valeur de 4.500.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle clôturée, îlot N°5654, Lotissement Nord Ouest OPVN, d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>, acquise en 2001, valeur estimée 1.000.000 FCFA (opération arriérés de salaires contre parcelles).

- Un (1) terrain sis au Nouveau marché TF 1387, îlot 860, superficie de 550 m<sup>2</sup> valeur 17.000.000 FCFA, paiement échelonné reste à payer : 1.000.000 FCFA.

### b) A Zinder

- Une (1) Parcelle en clôture, îlot 564, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, sise au quartier résidentiel Ouest, acquise en 1997, valeur 1.000.000 FCFA ;

### c) A Maradi

- Une (1) Parcelle I clôturée îlot N°828 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> sise au quartier résidentiel, valeur 4.500.000 FCFA (paiement échelonné début 2004, terminé).

### d) A Diffa

- Une (1) Parcelle C, D îlot 293 d'une superficie de 1.100 m<sup>2</sup> acquise en 2000, valeur 250.000 FCFA.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Quatre (4) salons complets dont deux (2) à Zinder, valeur 2.500.000 FCFA acquis en 1992, 1998, 2002 et 2003 ;

- Trois (3) ensembles (lit, coiffeuse, armoire, bibliothèque) dont un à Zinder, valeur 3.900.000 FCFA, acquis en 1993, 1998 et 2004 ;

- Quatre (4) postes téléviseurs de marques Sharp et Sony dont un à Zinder, acquis en 1990, 1998, 2001 et 2004, valeurs 1.500.000 FCFA ;

- Deux (2) chaînes HIFI complètes dont une à Zinder, acquises en 1997 et 2003, valeur 2.600.000 FCFA ;

- Trois (3) antennes paraboliques dont une à Zinder acquises en 1993, 1998 et 2003, valeur 1.700.000 FCFA ;



- Deux (2) caméras de marques Sony et Sharp acquises en 1996 et 2002, valeur 900.000 FCFA ;
- Deux (2) appareils photo de marques Sony et Philips, acquis en 1996 et 2002, valeurs 450.000 FCFA ;
- Une (1) vidéo Sharp acquis en 1999, valeur 200.000 FCFA ;
- Un (1) lecteur DVD de marque Sony acquis en 2003, valeur 450.000 FCFA ;
- Deux (2) postes radio de marque Sharp et Sony acquis en 1990 et 1996, valeur 180.000 FCFA ;
- Deux (2) micro-ordinateurs portables de marque Toshiba et ACER, acquis en 1994 et 2006, valeur 2.028.000 FCFA. Le déclarant explique avoir cédé celui acquis en 2003 à titre gratuit ;
- Un (1) orgue synthétiseur de marque Technics KN 7000, acquis en 2004, valeur 800.000 FCFA.

## **2) Electroménager**

- Trois (3) réfrigérateurs dont un à Zinder, acquis en 1988, 2001, 2002, valeur 900.000 FCFA. Le déclarant explique avoir cédé celui acquis en 1998 à titre gratuit ;
- Deux (2) fours micro ondes acquis en 2003 et 2006 à respectivement 175.000 FCFA et 200 euros soit 131.200 FCFA. Il explique par ailleurs avoir cédé, à titre gratuit, celui acquis en 1998 ;
- Deux (2) machines à laver dont une à Zinder, acquises en 1998 et 2004, valeur 520.000 FCFA ;
- Deux (2) cuisinières acquises en 1999 et 2003, valeur 370.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur acquis en 2002, valeur 250.000 FCFA ;
- Trois (3) fers à repasser acquis en 1998, 2001 et 2003, valeur 160.000 FCFA ;
- Trois aspirateurs dont un à Zinder, acquis en 1997, 2001 et 2004, valeurs 190.000 FCFA.

## **3) Autres**

- Un (1) pistolet automatique (Beretta) 9 x 12 N°13887P acquis en 2003, valeur 300.000 FCFA ;
- Un (1) pistolet automatique (MAC 50) n° 3781 donation en 1993 valeur 100.000 FCFA ;
- Un (1) fusil de chasse Calibre 12 N°7445959 acquis en 2003, valeur 700.000 FCFA ;
- Deux (2) vélos acquis en 1988 et 2003, valeur 130.000 FCFA ;
- Un (1) groupe électrogène de puissance moyenne, acquis en 2001, valeur 350.000 FCFA.

## **4) Véhicules**

### **a) Véhicules de tourisme**

- Un (1) véhicule Méhari Citroën N°1992 ZR1 (donation paternelle en 1983), valeur 600.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Peugeot 505 N° B 1208 RN7 acquis en 1987 (donation paternelle), valeur 800.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Peugeot 505 N° 5558 RN7 acquis en 1999, valeur 900.000 FCFA ;

- Un (1) véhicule de marque Renault 20 N° 3971 RN7 acquis en 1990, valeur 700.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes type 190 N°B 1996 RN8, acquis en 1998, valeur 1.900.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota Land Cruiser N°7656 RN8 acquis en 2003, valeur 20.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes type 210, N° H 7990 RN8 (actuel numéro 8 E 3155 RN), acquis en 2004, valeur 4.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes type 2100, ancien numéro C 1023 RN7, actuel numéro 7B 1516 RN, acquis en 2003, valeur 3.900.000 FCFA.
- Un (1) véhicule de marque Peugeot 404 N° châssis VP 452672723 (année 1963) valeur 1.400.000 FCFA ;

#### **b) Véhicules lourds de transport**

- Un (1) camion Berliet Citerne N°B 5170 RN7 / B 5171 RN7, acquis en 1994 (donation paternelle), valeur actualisée : 15.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule Renault Gros porteur N° B 8441 RN7 / B 8442 RN7, acquis en 2001, valeur 16.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule Mercedes type 270, N° H 2701 RN8, acquis en 1998, valeur 4.500.000 FCFA.

**N.B** : le déclarant précise que les véhicules figurant dans ses déclarations antérieures comme étant sur cale ont fait l'objet de cession.

#### **5) Situation Financière**

**a) Espèces** : 350.000 FCFA.

**b) Traveller C** : 1000 Euros et 2.800 USD (jetons de présence alloués à l'occasion des Assemblées Annuelles FMI/Banque Mondiale et Banque Islamique de Développement) ;

#### **c) Comptes Bancaires**

- Compte ECOBANK N° 01.0003220.47.014 avec un solde créditeur de 1.361.163 FCFA au 01/01/2007 ;

- Compte BNP N° 003167876 Marseille V Port ouvert au cours de l'année académique 1997 avec un solde créditeur au 31/12/2006 de 1.943.35 euros soit 1.274.754 FCFA.

#### **6) Animaux**

- Chameaux : deux (2) aux environs de Zinder ;
- Bœufs : Dix huit (18) dont onze (11) aux environs de Zinder ;
- Moutons : sept (7) parqués à Niamey ;
- Pigeons : (Pour mémoire) ;
- Autres animaux : (Pour mémoire).

#### **7) Autres Renseignements**

- Le déclarant précise qu'il est cohéritier du patrimoine laissé dans l'Entreprise Zeine de construction des bâtiments (en cours d'évaluation) ;

- Il est également cohéritier des immobilisations et autres biens en cours d'évaluation.
- Enfin il dit disposer également de :

- \* 2783 livres (littérature, science, religion, économie, droit, politique, mécanique) ;
- \* 313 cassettes vidéo (documentaires, divertissements, religions et sciences) ;
- \* 1203 cassettes audio (religion, musiques et sciences) ;
- \* 257 CD (religion et musiques) ;
- \* 48 DVD (documentaires, divertissements et musiques).

## **II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **1) Biens mobiliers**

Le déclarant a fait l'acquisition courant 2006 de :

- d'un micro-ordinateur portable de marque ACER, à 528.000 FCFA en même temps qu'il dit avoir cédé à titre gratuit celui qu'il avait acquis en 2003 et qui avait été précédemment déclaré.
- D'un four micro onde d'une valeur de 131.200 FCFA. Il dit également avoir cédé à titre gratuit celui qu'il avait acquis en 1998.

### **2) Situation Financière**

a) **Espèces** : le montant en espèce qui était de 510.000 FCFA F CFA lors de la précédente déclaration est passé à 350.000 F CFA dans la présente, soit une baisse de 160.000 FCFA.

b) **Traveller C.** : le montant des Traveller C. qui était précédemment de 1000 Euros et 1654 Dollars est passé à 1000 Euros et 2.800 USD soit une hausse de 1146 USD.

### **c) Comptes Bancaires**

- Le solde du compte ECOBANK N° 01.0003220.47.014 qui était précédemment créditeur de 1.959.981 FCFA l'est aujourd'hui de 1.361.163 F CFA soit une baisse de 598.818 FCFA ;

- Le solde du compte BNP N° 003167876 Marseille V Port ouvert au cours de l'année académique 1997 qui était précédemment créditeur de 1.880,29 Euros soit 1.233.470,2 FCFA l'est aujourd'hui de 1.943.35 euros soit 1.274.754 F CFA. Il a donc connu une hausse de 63.06 euros, soit 41283,8 FCFA.

### **5) Animaux**

- L'effectif des bœufs est passé de 15 à 18 têtes, soit une hausse de 3 têtes ;
- L'effectif des moutons est passé de 10 à 7 têtes, soit une baisse de 3 têtes ;

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

#### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Mahamane Moussa, Ministre du Développement Agricole**, en date du 15 juin 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

**a) A Niamey**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey, quartier Poudrière sur un terrain d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot 1217 parcelle C, Lotissement Poudrière, acquise le 08/09/1978 sous forme de location-vente (des 116 logements). La construction a subi une transformation entre 1987 et 1993, valeur : 70.000.000 FCFA ;

**b) A Tahoua**

- Deux (2) constructions à un niveau, une en matériaux semi durs et l'autre en matériaux non définitifs, maisons familiales sises à Tahoua, quartier Kourfayama I (Dallé) sur un terrain d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup>, références cadastrales : ancienne ville, Lotissement : zone traditionnelle ; acquises en 1950 ; date de construction : 1970, valeur 20.000.000 FCFA ;

- Une (1) construction à deux niveaux en matériaux définitifs sise à Tahoua, quartier Kourfayama I (Route Autogare-Aéroport) sur un terrain d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, référence cadastrale îlot 90 parcelle B, Lotissement Kourfayawa ; date d'acquisition de la maison construite : 1995-1996, valeur 15.000.000 FCFA ;

- Une (1) construction à un niveau en matériaux non définitifs sise à Kalfou sur un terrain d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, référence cadastrale : néant, Lotissement : néant, acquise en 1975, mise en valeur en 1976, valeur 5.000.000 FCFA.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Salon : deux (2) canapés, un (1) fauteuil acquis en 1987, valeur 500.000 FCFA ;

- Salon : deux (2) canapés, deux (2) fauteuils, une (1) table basse de salon acquis en octobre 2005, valeur 450.000 FCFA.

## **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur, marque Thermocool 400, acquis en 1988, valeur 300.000 FCFA, en panne depuis avril 2006 ;

- Un (1) réfrigérateur d'occasion de marque Ariston (donation) acquis en 2003 ;

- Un (1) réfrigérateur congélateur d'occasion de marque Robert Bosch Hausgerate GMBH, acquis en avril 2005, valeur 150.000 FCFA ;

- Un (1) réfrigérateur refroidisseur d'occasion de marque Liebherr Hausgerate GMBH acquis en avril 2005, valeur 120.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière à gaz, marque Philips, acquise en 1988 à 200.000 FCFA ;

## **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota type station wagon, immatriculé C 4681 RN8 devenu 8C 0292 RN, acquis en 1997, valeur 8.000.000 FCFA ;

- Un véhicule de marque Mitsubishi type Berline, immatriculé G 9137 RN8 devenu 8C 0293 RN, acquis en 2001, valeur 1.000.000 FCFA.

## **4) Situation Financière**

- Compte bancaire N° 0043111/73, domicilié à SONIBANK avec un solde de 1.076.555 FCFA.

## **5) Propriété d'un Bureau d'études**

-Le déclarant est responsable d'un Bureau d'Etudes et de Contrôle techniques dirigé par un gérant indépendant en la personne de Monsieur ISSAKA BAYERE Mahamadou dit Amani, Ingénieur Génie Civil, demeurant à Niamey (Yantala) ;

## **6) Equipements et matériels du Bureau d'Etude**

### **a) Equipements informatiques**

\* Un (1) ensemble composé de :

- Une (1) unité centrale Pentium 5 acquise en 2004, valeur 600.000 FCFA ;

- Un (1) moniteur Ecran acquis en 2004, valeur 200.000 FCFA ;

- Un (1) appareil Lexmark x125 multifonction (Scanner, Fax, Photocopieur, Imprimante) acquis en 2004, valeur 650.000 FCFA ;

- Un (1) onduleur MGE UPS SYSTEMS PULSAR EL7 acquis en 2001, valeur 200.000 F

\* Un (1) ensemble composé de :

- Une (1) unité centrale Pentium 3 acquise en 2001, valeur 400.000 FCFA ;

- Un (1) moniteur Ecran acquis en 2001, valeur 150.000 FCFA ;

- Une (1) imprimante Deskjet 697C acquise en 2001, valeur 200.000 FCFA ;

- Un (1) onduleur UPS 500/500VA acquis en 2004, valeur 150.000 FCFA ;

\* Un (1) ensemble composé de :

- Une (1) unité centrale HP acquise en 1999, valeur 150.000 FCFA ;

- Un (1) moniteur Ecran HP acquis en 1999, valeur 100.000 FCFA.

#### **b) Equipements photographiques**

- Un (1) appareil photo complet marque Canon acquis en 1985, valeur 350.000 FCFA ;

- Un (1) Trépied acquis en 1985, valeur 150.000 FCFA ;

- Trois (3) objectifs : 28 mm ; 50 mm et 75 mm acquis en 1985, valeur 300.000 FCFA ;

- Un (1) zoom acquis en 1985, valeur 150.000 FCFA ;

- Un (1) appareil de projection de diapositives acquis en 1986, valeur 600.000 FCFA ;

#### **c) Matériels de Dessin**

- Deux (2) tables de dessin avec tous leurs équipements et matériels nécessaires.

#### **d) Bibliothèques**

Différents ouvrages dans les domaines suivants :

- art, architecture, urbanisme, aménagement du territoire, économie, sociologie et ingenering etc.

#### **7) Tous autres renseignements**

- Un (1) téléviseur de marque Sharp acquis en 1993, valeur 200.000 FCFA ;

- Un (1) téléviseur de marque Sharp acquis en 1999, valeur 150.000 FCFA ;

- Un (1) magnétoscope de marque Hitachi acquis en 1985, valeur 300.000 FCFA ;

- Un (1) magnétoscope de marque Sharp acquis en 1993, valeur 250.000 FCFA ;

- Une (1) radio meuble acquise en 1978, valeur 150.000 FCFA ;

- Un (1) système de son de marque Samsung acquis en 1987, valeur 5.000.000 FCFA ;

- Un (1) téléviseur de marque Sony acquis en novembre 2005, valeur 250.000 FCFA ;

- Un (1) ensemble d'antenne parabolique (parabole et mécanisme de commande Super jack 22000, décodeur synthétiseur Echostar DSB-2300 2CI). Acquis en novembre 2005, valeur 300.000 FCFA.

### **II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

#### **Situation Financière**

Le solde du compte SONIBANK n° 0043111/73 est passé de 268.070 FCFA à 1.076.555 FCFA, soit une hausse de 808.485 FCFA ;

### **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

#### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka



**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Abdoul Rahamane Seydou, Ministre de la Jeunesse et des Sports**, en date du 13 février 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction en matériaux définitifs sur l'îlot 2784, parcelle B, Kouara-Kano C d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, acquise en 1990 d'une valeur de 17 millions ;
- Une (1) construction en matériaux définitifs sur l'îlot 3310, parcelles FT, Bani Fandou d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, acquise en 1998 construction finie en 2000 pour un coût total de 40 millions ;
- Une (1) construction en matériaux définitifs sur l'îlot 2784, parcelle B sise à Birni N'Konni d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, acquise en 2003 pour une valeur de 20 millions .
- Parcelle n° A, îlot 686, quartier Route Doutchi à Dosso d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, acquise en 2005 d'une valeur de 1,5 millions, en cours de construction.

**2°) Foncier non bâti**

**a / Foncier non bâti destiné à l'habitation**

Néant.

**b / Foncier non destiné à l'habitation**

- Un (1) jardin de trois (3) hectares à Bazaga, Département de Birni N'Konni, acquis en 1989 d'une valeur de 2 millions.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) salons composés d'un canapé et quatre fauteuils acquis en 2006, valeur estimée à 500. 000 FCFA ;
- Une (1) table à manger avec six (chaises), valeur estimée à 100. 000 FCFA ;
- Trois (3) lits, valeur estimée à 200.000 FCFA ;
- Deux (2) postes téléviseurs, valeur estimée 300. 000 FCFA;
- Un (1) magnétoscope acquis en 1986, valeur estimée à 200.000 FCFA ;
- Un (1) lecteur DVD, valeur estimée à 150.000 FCFA,
- Une (1) antenne parabolique avec un décodeur valeur estimée à 500. 000 FCFA.

### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) gazinière, valeur 100.000 FCFA.

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Mustibichi type 4 x 4 G 1063 RN8, acquis en 2000, valeur 10.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque BMW type Berline 8 D 3516 RN8 acquis en 2005 valeur estimée à 5.000.000 FCFA.

### **4) Situation Financière**

Compte courant N°20 300 11 domicilié à la BCN-Niger avec un solde créditeur de 505.417 FCFA à la date du 08 février 2007.

## **II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **Biens immobiliers**

- Le déclarant a entrepris la mise en valeur de sa parcelle n° A îlot 686, quartier Route Doutchi à Dosso, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, acquise en 2005, valeur 1.500.000 FCFA.

### **Biens mobiliers**

- le déclarant a fait acquisition de deux nouveaux salons composés chacun d'un canapé et quatre fauteuils, le tout d'une valeur estimée à 500.000 FCFA ;

### **Situation Financière**

Le Compte courant N°20 300 11 domicilié à la BCN-Niger qui était créancier de la somme de 945.950 FCFA lors de la précédente déclaration est aujourd'hui créancier de la somme de 505.417 FCFA soit une baisse de 440.533 FCFA.

### **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Diallo Aïssa Abdoulaye, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre**, en date du 30 janvier 2006 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) maison à un niveau, en matériaux définitifs sise à Banga Bana (Niamey) sur un terrain d'une superficie de 924 m<sup>2</sup>, parcelle A îlot 2764, Lotissement Banga Bana, acquise en 1986. Valeur estimative : 15.000.000 F CFA.

- Un (1) chantier au niveau de gros œuvre de construction d'une villa à 1 niveau à usage d'habitation sur la parcelle n° N, îlot N°3221, acquise en 1989, Lotissement Kouara-Kano D, sise à Kouara- Kano (Niamey), d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>. Valeur : 6.800.000 FCFA.

La déclarante estime les investissements réalisés à 6 millions de francs lesquels proviendraient, selon elle, de la vente d'un véhicule Peugeot 406 n° 2859 RN8 (4,5 millions de frs CFA), d'un véhicule Toyota Starlet n° 8B 5768 RN (1 million) lui appartenant ainsi que d'un prélèvement de 500.000 F CFA sur son compte n° 25110000983-86 domicilié à la BIA.

**2°) Foncier non bâti destiné à la construction à usage d'habitation**

Néant

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

**a.** Ensemble salon : salle à manger- meubles de jardin d'une valeur de 750.000 FCFA, acquis en 1996 ;

**b.** Ensemble : une (1) cuisinière Thomson- deux (2) réfrigérateurs Electrolux- un (1) four à micro-ondes Seb d'une valeur de 850.000 FCFA, acquis entre 1995 et 1999 ;

**c.** Bijoux : 20 bracelets en or, 5 colliers en or, 2 colliers en or sertis de pierres, 8 paires de boucles d'oreilles en or, 3 bagues en or serties de pierres d'une valeur de 3.500.000 FCFA, acquis entre 1976 et 2000 ;

## **2) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Mercedes type 220 E, immatriculé 8B 5817 RN, acquis en 1995, valeur 6.000.000 FCFA ;

## **3) Situation Financière**

### **a) Comptes Courants**

- Compte N°25110000983-86 BIA-Niger avec un solde créditeur de la somme de 1.471.012 FCFA ;

- Compte N°30004 00760 00006083972 92 BNP-PARISBAS (France) avec un solde créditeur de 4 596, 23 Euros. Elle explique que la différence d'avec la déclaration précédente vient des frais de tenue de compte ;

- Compte N°H00380100300400199000009 BOA-Niger avec un solde créditeur de la somme de 615.507 FCFA.

### **b) Comptes d'Epargne**

- Compte N°25 311308691-29 BIA-Niger avec un solde créditeur de la somme de 617.510 FCFA. La hausse s'expliquerait, selon elle, par le versement par la Banque des intérêts cumulés ;

- Compte N°00 76000030552804 BNP-PARISBAS (France) avec un solde créditeur de 2050 Euros. Elle explique également la différence par le versement par la banque des intérêts cumulés;

## **II. Sur les Ecarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **A. Biens Immobiliers**

#### **Foncier bâti** :

- La parcelle n° N, îlot N°3221, acquise en 1989, Lotissement Kouara-Kano D, sise à Kouara- Kano (Niamey), d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une mise en valeur portant ainsi sa valeur à 6.800.000 FCFA.

### **B. Biens mobiliers**

Deux véhicules précédemment déclarés ont fait l'objet de vente. Il s'agit de  
- Véhicule de marque Peugeot type 406, immatriculé F 2859 RN8, acquis neuf en 1999, valeur d'acquisition : 8.000.000 FCFA, vendu à 4,5 millions ;

- Véhicule de marque Toyota Starlet, immatriculé 8B 5768 RN, acquis en 1998 à 2.000.000 FCFA, vendu à 1.000.000 FCFA.

La déclarante explique que le produit de ces ventes a servi à la mise en valeur de sa parcelle n° N, îlot N°3221, Lotissement Kouara-Kano D.

### **C. Situation financière :**

- Le solde du compte N°25110000983-86 BIA-Niger est passé de 2.300.000 FCFA lors de la précédente déclaration à 1.471.012 FCFA soit une baisse de 828.998 FCFA ;

- Le solde du compte courant N° H 0038 0100 3004 0019 9000 009 domicilié à la BOA-Niger est passé de 1.000.000 FCFA à 615.507 FCFA soit une baisse de 384.493 FCFA

### **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Mohamed Abdoulahi, Ministre des Mines et de l'Energie** en date du 14 février 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey Plateau sur un terrain d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, Parcelle N° I de l'îlot 2126, objet du titre foncier N° 10389 du Niger acquise en 1995, valeur 23.500.000 FCFA ;

- Une (1) construction à un niveau en matériaux non définitifs sise à Abalak quartier Alamamag sur un terrain d'une superficie de 2400 m<sup>2</sup>, de détention coutumière, valeur estimée 8.700.000 FCFA.

- Une (1) construction à un niveau en matériaux non définitifs sise à Abalak, quartier Amenokal sur un terrain d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup>, de détention coutumière, valeur estimée 7.400.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

- Un (1) terrain sis à Abalak destiné à la fois à usage d'habitation et au jardinage et d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup>. De détention ou titre de droit coutumier. La valeur du terrain est estimée à 8.500.000 FCFA

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) salons composés de deux canapés, huit fauteuils, deux parterres et deux tables dont l'un acquis en 1996, valeur 480.000 FCFA et l'autre acquis en 2005, valeur 450.000 FCFA ;

- Un (1) salon composé d'un canapé, 4 fauteuils, 1 parterre et 1 table, acquis en 2006, valeur : 320.000 FCFA ;

## **2) Electroménager**

- Un (1) téléviseur de marque Sharp acquis en 1997, valeur 330.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp acquis en 2004, valeur 420.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Sharp acquis en 2005, valeur 600.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de capacité moyenne de marque Sharp acquis en 2003, valeur 375.000 FCFA ;
- Un (1) petit réfrigérateur de chambre de marque Sharp acquis en 2005, valeur 180.000 FCFA ;
- Quatre (4) climatiseurs de marque Sharp acquis en 2005, valeur 330.000 FCFA l'unité ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Sharp, acquise en 2004, valeur 340.000 FCFA ;

## **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Mercedes, immatriculé F 4677 RN8, acquis en 1999, valeur 3.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota 4 x 4 type HZJ 80, immatriculé 8B 5685 RN acquis en 2005, valeur 7.000.000 FCFA.
- Un véhicule de marque Toyota Corolla Tercel, immatriculé 8B 5685 RN acquis en 2006, valeur : 2.800.000 FCFA.

## **4) Animaux** (Tous parqués dans la Région de Tahoua)

- Bovins : 335 têtes ;
- Camelins : 143 têtes ;
- Moutons : 425 têtes ;
- Chèvres : 118 têtes.

## **II- Sur les Ecarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Le déclarant a fait acquisition courant année 2006 d'un nouveau salon composé d'un canapé, quatre fauteuils, un parterre et une table, le tout d'une valeur de 320.000 FCFA.

### **2) Véhicules**

- Le véhicule de marque Toyota 4 x 4 type FJ 80, immatriculé D 8830 RN8, acquis en 1994, valeur 12.500.000 FCFA précédemment déclaré a fait l'objet d'une vente au prix de 6.000.000 FCFA ;

### **3) Animaux**

- L'effectif des bovins est passé de 240 têtes en 2006 à 335 têtes aujourd'hui.
- L'effectif des camelins est passé de 117 têtes en 2006 à 143 têtes aujourd'hui.
- L'effectif des moutons est passé de 430 têtes en 2006 à 425 têtes.
- L'effectif des chèvres est quant à lui passé de 88 à 118 têtes.



### **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur Abba Moussa Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 14 juin 2007, du **Professeur SIDIKOU OUMAROU, Ministre des Enseignements Secondaires et Supérieurs, de la Recherche et de la Technologie.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) villa, parcelle n° N, îlot n° 1531, Rive Droite, 600 m<sup>2</sup>, acquise en 1986 d'une valeur de 13.000.000 FCFA.

- Une (1) villa, parcelle n° A, îlot n° 2624, Kirkissoye, 600 m<sup>2</sup>, acquise en 2000 d'une valeur de 19.000.000 FCFA.

- Une (1) villa, parcelle n° P, îlot n° 2700, Banga-Bana, 600 m<sup>2</sup>, acquise en 2005 d'une valeur de 10.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**Destinés à la construction à usage d'habitation**

- Parcelle A, îlot n° 68, Kollo, 600 m<sup>2</sup>, acquise en 1985, d'une valeur de 150.000 FCFA.

- Parcelle B, îlot n° 68, Kollo, 600 m<sup>2</sup>, acquise en 1985, d'une valeur de 150.000FCFA.

- Parcelle n° I, îlot n° 9075, Niamey, 600 m<sup>2</sup>, obtenue dans l'opération « parcelle contre arriérés de salaires », d'une valeur de 1.200.000FCFA.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un salon acquis en 1992, d'une valeur de 150.000 FCFA ;

- Un salon acquis en 1987, d'une valeur de 150.000 FCFA ;

- Un buffet, acquis en 1987, d'une valeur de 100.000 FCFA ;
- Une table à manger, acquise en 1991, d'une valeur de 50.000 FCFA ;
- Un poste téléviseur de marque Sharp, acquis en 1999, d'une valeur de 300.000 FCFA ;
- Une chaîne Stéréo de marque Philips, acquis en 1980, d'une valeur de 250.000 FCFA.

## **2) Electroménager**

- Un réfrigérateur, acquis en 1986, d'une valeur de 80.000 FCFA.

## **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule particulier de marque Peugeot 504 Berline, N° 8B 7508 RN, acquis en 1981, d'une valeur de 500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule particulier de marque Mercedes 200 E, N° 8B 3243 RN, acquis en 2003, d'une valeur de 4.100.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule particulier de marque Toyota, N° 8C 9718 RN, acquis en 2005, d'une valeur de 1.600.000 FCFA.

## **C/. Situation financière :**

- Compte N° 00968905101519 ECOBANK Niger, avec un solde de 85.000FCFA

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Mohamed Ben Omar, Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement**, en date du 19 juin 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

Néant.

**2°) Foncier non bâti destiné à la construction à usage d'habitation**

**a) à Diffa**

- Une (1) Parcelle n° A, îlot N°249, Lotissement Tchariram, sise à Diffa, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> d'une valeur de 180.000 FCFA, acquise en 1994 ;

**b) à Niamey**

- Une (1) Parcelle n° K, îlot N°6581, Lotissement Extension Ouest-Faisceau, sise à Niamey, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur 1.500.000 FCFA, acquise en 1998 ;

- Une (1) Parcelle n° L, îlot 8042, Lotissement Route Tillabéri, sise à Niamey, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, valeur 1.230.000 FCFA, acquise en 2002.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) salons d'une valeur globale estimée à 600.000 FCFA, acquis en 1998 et 2002 ;

- Un (1) salon en cuir d'une valeur de 800.000 FCFA, acquis en 2006 ;

- Une (1) bibliothèque et accessoires d'une valeur de 1.000.000 FCFA, acquise en 1998.

## **2) Electroménager**

- Un (1) frigo congélateur de marque Sony, valeur 300.000 FCFA, acquis en 1994 ;
- Un (1) congélateur de marque Thermocool, valeur 400.000 FCFA, acquis en 2002 ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Super Général d'une valeur de 200.000 FCFA, acquise en 1999 ;
- Une (1) antenne parabolique et accessoires d'une valeur de 1.200.000 FCFA, acquise en 2002 ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Akaï, d'une valeur de 200.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Un (1) appareil téléviseur (petit écran) de marque Sharp, valeur 100.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Un (1) appareil vidéo analogique de marque Akaï, valeur 100.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Une (1) mini chaîne de marque Sony, valeur 180.000 FCFA, acquise en 2004.
- Un (1) poste téléviseur de marque Samsung (écran 21), d'une valeur de 275.000 FCFA, acquis en 2007 ;
- Une (1) mini chaîne de marque Life's Good (LG), valeur 200.000 FCFA, acquise en 2007.

## **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota 4 x 4, immatriculé H 6602 RN8 devenue 8 E 1627 RN, valeur 10.000.000 FCFA, acquis en 2002 ;

## **4) Situation Financière**

- Compte N° 004001001251100042085-67 BIA-Niger Niamey avec un solde créditeur de 1.250.000 FCFA.

## **II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **Biens mobiliers**

- Le déclarant a fait acquisition, courant année 2006, d'un salon en cuir d'une valeur de 800.000 FCFA ;

- Il a également fait acquisition, courant année des biens suivants :
  - \* Un (1) poste téléviseur de marque Samsung (écran 21), d'une valeur de 275.000 FCFA ;
  - \* Une (1) mini chaîne de marque Life's Good (LG), d'une valeur 200.000 FCFA.

### **Situation Financière :**

Le Compte N° 004001001251100042085-67 BIA-Niger Niamey précédemment créateur de la somme de la somme de 110.000 FCFA l'est aujourd'hui de la somme de 1.250.000 FCFA FCFA, soit un solde en hausse de 1.140.000 FCFA.

### **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **IV Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Kanda Siptey, Ministre de la Fonction Publique et du Travail**, en date du 11 avril 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

Une (1) construction en matériaux définitifs sise à Kirkissoye sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, îlot 2630, Parcelle C, acquise en 1986 valeur : 10.500.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

Une (1) parcelle clôturée n° B îlot 54 sis à Kollo d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> acquise en 1989, valeur d'acquisition 150.000 FCFA.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) salons en tissu (divans et huit fauteuils) acquis en 2000 et 2003, valeur d'acquisition : 150.000 FCFA et 200.000 FCFA ;

**2) Electroménager**

- Un (1) frigo congélateur de marque Thermocool d'une capacité de 200 litres acquis en 2000, valeur d'acquisition : 300.000 FCFA ;

- Un (1) frigo moyen de marque Thermocool d'une capacité de 150 litres acquis en 1998, valeur d'acquisition : 100.000 FCFA ; non fonctionnel et mis au rebut ;

- Un (1) poste téléviseur de marque Grunding acquis en 2003 (seconde main) ; valeur d'acquisition : 100.000 FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp acquis en 2002, valeur d'acquisition : 150.000 FCFA ;
- Deux (2) lecteurs DVD de marque Sony acquis en 2004 ; valeurs d'acquisition : 20.000 FCFA (seconde main) et 45.000 FCFA ;
- Une (1) chaîne haute fidélité acquis en 2003 (seconde main) ; valeur d'acquisition : 135.000 FCFA ;
- Un (1) multi-robot Moulinex acquis en 2000 ; valeur d'acquisition : 75.000 FCFA.

### **3) Bijoux**

- Trois (3) chaînes en or avec boucles d'oreilles assorties d'un poids total de 115 grammes ; valeur : 570.000 FCFA.

### **4) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota Tercel 4 x 4 immatriculé G 9594 RN8 acquis en 2002 ; valeur : 1.800.000 FCFA.
- Un (1) véhicule de marque CARINA 3, immatriculé E 5065 RN8, acquis en octobre 2006 ; valeur d'acquisition (seconde main) : 2.250.000 FCFA, acheté sur la base d'un prêt de trois millions (3.000.000) FCFA contracté auprès de la SONIBANK en octobre 2006.

### **5) Animaux**

- Sept (7) taurillons pour un coût de 540.000 FCFA achetés sur le reliquat du prêt des trois millions (3.000.000) FCFA contracté auprès de la SONIBANK en octobre 2006.

## **II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **1) Véhicules**

La déclarante a fait acquisition, en octobre 2006 d'un véhicule de marque CARINA 3, immatriculé E 5065 RN8 ; valeur d'acquisition (seconde main) : 2.250.000 FCFA, qu'elle dit provenir d'un prêt de trois millions (3.000.000) FCFA par elle contracté auprès de la SONIBANK ;

### **2) Animaux**

La déclarant a également fait acquisition de sept (7) taurillons pour un coût de 540.000 FCFA. Elle précise les avoir achetés sur le reliquat du prêt des trois millions (3.000.000) FCFA contracté auprès de la SONIBANK en octobre 2006.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.



#### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Oumarou Hadary, Ministre de la Culture, des Arts et Loisirs, chargé de la Promotion de l'Entreprenariat Artistique**, en date du 19 juin 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) villa N° 293 à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>, titre foncier à 13970 Lotissement TF N°1888, acquise suite à l'opération location vente. Commencée le 1<sup>er</sup> mars 1986, l'opération a pris fin le 23 janvier 1998. Valeur actuelle estimée à 35.000.000 FCFA ;

- Une (1) villa à un niveau en matériaux non définitifs (semi dure) sise à Mayahi sur un terrain d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, parcelle B, îlot N°63, quartier résidentiel, côté Sud-Est Mayahi, acquise en 1976 sur un prêt Crédit Niger, valeur actuelle 3.500.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) destiné à la construction à usage d'habitation**

- Un (1) terrain n° 82 931, îlot n° 6822 Parcelle G, Lotissement Zam Koirra Niamey, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur 600.000 FCFA, acquis le 6 juin 2001 ;

- Un (1) terrain n°151, îlot 281, Parcelle A, d'une superficie de 625 m<sup>2</sup> sis à Mayahi, quartier Goussoumtawa, acquis le 4 septembre 1995, valeur actuelle 120.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle C, îlot 17 de la zone résidentielle du Lotissement de Tibiri (Maradi) d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>, acquise en 1980, valeur à l'époque 60.000 FCFA ;

- Un (1) contrat signé avec NPI pour l'acquisition d'une villa F3 au Village de la Francophonie. Versements totaux à ce jour de 800.000 FCFA.

## **b) Non destiné à l'habitation**

- Un (1) champ situé à Mayahi d'une superficie de 3,5 hectares acquis en 1998 d'une valeur de 200.000 FCFA, sur lequel 1500 plants de gommier ont été plantés en août 2006 ;
- Un (1) jardin (arbres fruitiers) et une ferme avicole ; superficie : 3000 m<sup>2</sup>, situé à Saga Gorou (Route Filingué), acquis en 1998, avec un (1) moteur pour exhaure d'eau ; la valeur du jardin et de la ferme avicole (un seul tenant) : 10.000.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle rizière dans le périmètre agricole GMP7 sise à Saga, acquise en 2003 d'une valeur de 450.000 FCFA.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon acquis en 2000 d'une valeur de 500.000 FCFA.
- Un (1) salon acquis le 18 juin 2007 d'une valeur de 1.000.000 FCFA.

### **2) Electroménager**

- Une (1) cuisinière à gaz de marque Holt Star, acquise en 2002, valeur 110.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Venus Quality Home appliances, acquis en 2003, valeur 170.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Ignis, acquis en 2000, valeur 400.000 FCFA. Le déclarant précise qu'il est présentement hors d'usage.

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule 4 x 4 de marque Pajero N° G 6193 RN8 acquis en 1995, d'une valeur de 4.000.000 FCFA ;

### **4) Situation Financière**

- Compte N°25 111069131/36 domicilié à la SONIBANK avec un solde créditeur de la somme de 130.805 FCFA.

### **5) Animaux**

- Cinq (5) moutons parqués à Niamey, acquis en 2004, valeur d'environ 150.000 FCFA. Le déclarant explique avoir sacrifié la différence d'avec le nombre précédemment déclaré, à l'occasion de la fête de Tabaski.
- Huit (8) vaches parquées à Mayahi, d'une valeur totale de 1.040.000 FCFA ;

## **II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

Le déclarant a fait acquisition d'un nouveau salon d'une valeur d'un million de FCFA

### **1) Véhicules**

- Le véhicule de marque Primera N° G 7838 RN8 acquis en 2001 d'une valeur de 1.600.000 FCFA, précédemment déclaré n'apparaît pas dans la présente déclaration. Le déclarant explique l'avoir vendu.

### **2) Situation Financière**

- Le solde du compte N° 25 111069131/36 domicilié à la SONIBANK qui était créancier de la somme de 620.000 FCFA précédemment l'est aujourd'hui de celle de 130.805 FCFA, soit une baisse de 489.915 FCFA.

### **3) Animaux**

- L'effectif des moutons est en baisse de quatre (4) têtes. Le déclarant explique les avoir sacrifiés à l'occasion de la fête de la tabaski.
- L'effectif des vaches est en hausse de deux (2) têtes. Le déclarant explique ladite hausse par le fait que deux des vaches auraient mis bas.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Boukary Zilah Mamadou, Ministre de la Population et des Réformes Sociales**, en date du 5 juillet 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

-Mini-villa non achevée sur un terrain de 204 m<sup>2</sup> à Dantchio (Magaria), reçue en héritage, valeur : 2.465.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

**a°) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une parcelle K et L, îlot n° 6937 Lotissement Cité des Députés, objet de l'acte de cession n° 84 517 sise à Niamey, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 750.000 FCFA, acquise le 03 juillet 2001 ;

- Une parcelle E, îlot n° 6616, Lotissement Sary Koubou (Niamey), objet de l'acte de cession n° 79 478 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur 700.000 FCFA, acquise le 24 avril 2002 ;

- Une parcelle B, îlot N°7278, Lotissement Nord-Ouest ORTN (Niamey), objet de l'acte de cession n° 1474, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, acquise le 15 novembre 2002 à 400.000 FCFA, et parcelle C, îlot 7278 (lotissement Nord-ORTN Niamey), d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> acquise le 15 novembre 2002 à 400.000 FCFA, objet de l'acte de cession n° 1475 ; clôturées ensemble. Valeur du mur : 1.064.000 FCFA ;

- Une parcelle C, îlot 6458, Lotissement Extension Banifandou III (Niamey), objet de l'acte de cession n° 90527 acquise en 2006, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 1.750.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle J, îlot 7375, lotissement RFI (Niamey), objet de l'acte de cession n° 13861, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur : 800.000 FCFA acquise en 2002 ;

- Une (1) parcelle L, îlot 8419, lotissement Route Tillabéry (Niamey), d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 600.000 FCFA acquise en 2002, acte de cession n° 26282.

**b° Non destiné à l'habitation**

Néant.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un salon (1 divan, 4 fauteuils, trois tablettes, meuble de TV), valeur : 450.000 FCFA, acquis en 2002 ;
- Une (1) chambre à complète (lit, commode) valeur : 700.000 FCFA ; acquis en 2002 ;
- Une (1) bibliothèque, valeur : 180.000 FCFA, acquise en 2002 ;
- Un (1) téléviseur écran 21 + lecteur vidéo, marque STAR, valeur : 310.000 F, acquis en 2004 ;
- Un (1) téléviseur écran 14, marque Samsung + lecteur DVD, valeur : 120.000 FCFA, acquis en août 2006 ;

**2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur à deux compartiments, marque PHILIPS, acquis en octobre 2003, valeur 160.000 FCFA (occasion, actuellement en panne) ;
- Une (1) cuisinière à gaz (quatre feux + four), de marque CONTINENTAL, acquise le 23 février 1994, valeur : 79. 400 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur à deux compartiments de marque Frigidaire, valeur : 140.000 FCFA, acquis le 7 janvier 2007.

**3) Véhicules**

- Véhicule de marque Toyota de type JT164, n° d'immatriculation 8 C 4195 RN, acquis le 4 avril 2007, valeur 2.500.000 FCFA.

**4) Bijoux en or**

- 125 grammes d'or acquis sur plusieurs années, valeur globale : 725.000 FCFA.

**5) Situation Financière**

- Un compte n° H0040 01001 025110033156 82 domicilié à la BIA-Niger-Niamey avec un solde de 3.235.454 FCFA au 5 juillet 2007 ;
- Un compte d'Epargne n° 2718, domicilié à MECREF NIAMEY, avec un solde de 503.833 FCFA au 5 juillet 2007 ;
- Un compte SHZ/427/1, domicilié à KAANI Niamey, solde 407.500 FCFA au 5 juillet 2007.

## **II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

### 1) Foncier bâti :

La déclarante a fait acquisition d'une mini villa non achevée sur un terrain de 204 m<sup>2</sup> à Dantchiao (Magaria) qu'elle dit avoir reçue en héritage, laquelle serait d'une valeur de 2.465.000 FCFA ;

### 2) Foncier non bâti

La déclarante dit avoir clôturé ensemble ses parcelles B, îlot N°7278, Lotissement Nord-Ouest ORTN (Niamey), objet de l'acte de cession n°1474, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, acquise le 15 novembre 2002 à 400.000 FCFA, et C, îlot 7278 (lotissement Nord-ORTN Niamey), d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> acquise le 15 novembre 2002 à 400.000 FCFA, objet de l'acte de cession n° 1475 ; valeur du mur : 1.064.000 FCFA ;

### 3) Meubles, meublants et assimilés

La déclarante a fait acquisition, en août 2006 d'un téléviseur écran 14 de marque Samsung et d'un lecteur DVD, le tout d'une valeur de 120.000 FCFA ;

### 4) Electroménager :

- La déclarante a fait acquisition, le 7 janvier 2007, d'un réfrigérateur à deux compartiments de marque Frigidaire, d'une valeur de 140.000 FCFA ;

- Un (1) congélateur BAHUT, précédemment déclaré comme étant acquis le 22 février 1994 à 334.034 FCFA, n'apparaît plus dans la présente déclaration. La déclarante explique l'avoir donné à une parente ;

### 5) Véhicules

La déclarante a fait acquisition, le 4 avril 2007, d'un véhicule de marque Toyota de type JT164, n° d'immatriculation 8 C 4195 RN, valeur 2.500.000 FCFA.

### 6) Animaux

- les 10 ovins et 20 caprins précédemment déclarés ne figurent dans la présente. La déclarante explique les avoir vendus et avoir cédé certains à des parents.

### 7) Situation Financière

- Le compte N°H0040 01001 025110033156 82 domicilié à la BIA-Niger qui était créateur lors de la précédente déclaration de la somme de 748.532 FCFA l'est, au 5 juillet 2007, de la somme de 3.235.454 FCFA soit une hausse de 2.486.922 F CFA.

- Le compte d'Épargne N°2718, domicilié à MECREF NIAMEY qui avait présenté un solde créateur de 62.740 FCFA lors de la précédente déclaration est, au 5 juillet 2007, créateur de la somme de 503.833 FCFA soit une hausse de 441.093 FCFA .

- La déclarante a ouvert un nouveau compte n° SHZ/427/1, domicilié à KAANI Niamey, présentant un solde créateur de 407.500 FCFA au 5 juillet 2007.

## **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

#### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka



**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur Abba Moussa Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 28 février 2007, de **Monsieur Ousmane Samba Mamadou, Ministre de l'Education Nationale** ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

**A Dakar (Sénégal)**

- Une (1) villa acquise en location vente en Avril 1998 sur financement conjoint BCEAO-Banque de l'Habitat du Sénégal : la villa n° 31, cité SICA (Dakar, Sénégal) ;  
Valeur actuelle : 45.000.000 FCFA ;

**A Niamey**

- Une (1) maison en dur à Banifandou 1, construite sur la parcelle J de 400 m<sup>2</sup>, îlot n° 3050, parcelle acquise en seconde main le 09 Décembre 1992 ; valeur actuelle : 25.000.000 FCFA.

- Une (1) maison en dur à KOUBIA NORD, construite sur la parcelle E de 520 m<sup>2</sup>, îlot n° 35732, Parcelle acquise le 20 décembre 1999 auprès de la SONUCI ; valeur actuelle 18.000.000 FCFA.

- Une (1) maison en dur sise en face de l'ORTN, lotissement « EXTENSION ISSA BERI » construite sur la parcelle B de 589 m<sup>2</sup>, îlot n° 2117, acquise le 22 Janvier 2006, titre foncier (TF) n° 14898 ; valeur actuelle 25.000.000 FCFA.

**A Zinder**

- Une (1) maison en dur, construite sur une demi parcelle, îlot n° 267, lotissement nord-est du centre loti de Zinder, acquise le 13 septembre 2004 ; acte de cession n° 405/CZ/AD/04 ; valeur actuelle : 10.000.000 FCFA ;

- Une (1) maison en semi-dur, construite sur une demi parcelle, îlot n° 267, lotissement complémentaire nord-est du centre loti de Zinder, acquise le 30 décembre 2006 ; acte de cession n° 438/CZ/AD/06 ; valeur actuelle : 5.000.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle clôturée en dur, parcelle A de 600 m<sup>2</sup> îlot n° 431, Quartier CHARE ZAMNA, Zinder, parcelle acquise, par donation, le 29 Janvier 1987 ( cf. Acte de donation par devant le Greffier en Chef près le Tribunal de Zinder). Valeur actuelle : 4.000.000 FCFA.

### **A Gouré**

- Une (1) maison en semi dur, construite sur la parcelle K, îlot n° 18, quartier MOUSTAPHARI, acquise le 29 janvier 2001 ; valeur actuelle : 3.000.000 FCFA.

## **2°) Foncier non bâti**

### **a) Destinés à la construction à usage d'habitation**

- Parcelle D sise à Zinder de 500 m<sup>2</sup>, îlot n° 1074, lotissement RESIDENTIEL CHARE ZAMNA, parcelle acquise en seconde main le 8 septembre 2004 ; valeur : 1.000.000 FCFA ;

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles, meublants et assimilés, électroménagers**

#### **a) Meubles, meublants et assimilés**

- Une (1) chambre à coucher complète acquise en 2004, valeur : 1.200.000 FCFA ;
- Un (1) salon complet en similicuir d'importation acquis en 2004, valeur : 1.250.000 FCFA ;
- Deux (2) salles à manger complètes (tables à manger de 6 places, buffet, vaisselier) dont :
  - \* Un (1) ensemble de fabrication locale, acquis en 2005, valeur : 450.000 FCFA ;
  - \* Un (1) ensemble d'importation, acquis en 2006, valeur : 750.000 FCFA.
- Deux (2) meubles bibliothèques d'importation acquis en 2005, valeur : 500.000 FCFA chacune.

#### **b) Electro-ménagers**

- Un (1) frigidaire de marque SIDEX acquis en 2003. Valeur : 350.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière de marque PELGRIM acquise en 2003. Valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) four micro-ondes de marque PROLINE SE20 acquis en 2005. Valeur : 150.000 FCFA ;
- Une (1) chaîne HIFI-VCD de marque SHARP, acquise en 2003. Valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) lecteur DVD de marque SHARP, acquis en 2004. Valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) lecteur VCD de marque SUB acquis en 2004. Valeur : 50.000 FCFA ;
- Une (1) antenne Parabolique d'importation acquise en 2002. Valeur : 750.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur portable de marque ASIO Acquis en 2005. Valeur : 1.300.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur de table de marque CELERON acquis en 2002 avec son meuble et un onduleur. Valeur : 800.000 FCFA ;
- Une (1) imprimante couleur LEXMARK Z23 acquise en 2003. Valeur : 60.000 FCFA ;
- Une (1) imprimante couleur LEXMARK-TM Z517 acquise en 2005. Valeur : 50.000 FCFA ;
- Un (1) combiné « Imprimante couleur – Scanner – Fax » de marque EPSON-STYLUS Photo RX700 acquis en 2006. Valeur : 200.000 FCFA.

### **2) Véhicules**

- Deux (2) véhicules de transport en commun (19) places, tous de marques Mitsubishi L300, acquis le 20 février 2006 ; d'une valeur de 5.000.000 FCFA chacun ; certificat d'immatriculation

(carte grise) N° T 024780 N° d'immatriculation 8D 6341 RN pour l'un et certificat d'immatriculation (carte grise) N° T 024485 n° d'immatriculation 8D 6342 RN pour l'autre.

N.B. Le déclarant précise que l'exploitation de ces deux véhicules est confiée à un gérant désigné. Il joint à sa déclaration, l'acte de délégation de pouvoirs audit gérant.

- Un (1) véhicule de marque Toyota Type EA-10, certificat d'immatriculation (carte grise) N° T-025009 ; N° d'immatriculation 8C 4085 RN, acquis en Avril 2004 pour une valeur de 3.500.000 FCFA.

### **C/. Situation financière :**

- Compte Epargne ECOBANK N° 0440080505052018, avec un solde créditeur à la date du 1<sup>er</sup> mars 2007 de : sept millions sept cent quatre mille deux cent vingt sept (7.704.287) FCFA.

- Compte Courant ECOBANK N° 0079400510-56, avec un solde créditeur de : sept cent soixante cinq mille deux cent trente trois (765.233) FCFA, au 28 février 2007.

- Compte Epargne BIA N° 25311024224/24, avec un solde créditeur à la date du 28 Février 2007 de : trois cent trente quatre mille six cent quarante cinq (334.645) FCFA.

- Compte Courant BOA N° 004002460006-80, avec un solde créditeur à la date du 28 Février 2007 de : cent trente huit mille quatre vingt dix huit (138.098) FCFA.

- Compte Courant BRS N° 002262080139-20, avec un solde créditeur à la date du 28 Février 2007 de : cent quatre vingt douze mille sept cent cinquante (192.750) FCFA.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 26 mars 2007, de **Monsieur LABO Issaka, Ministre chargé des Affaires Religieuses et de l'Action Humanitaire.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Construction en semi dur sise à Talladjé (Niamey), sur terrain d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, en zone traditionnelle non lotie, date d'acquisition et de construction : 1981, valeur : 5.500.000 FCFA ;
- Construction en matériaux définitifs sise à Talladjé (Niamey), sur terrain d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>, îlot n° 2477, lotissement zone traditionnelle, date d'acquisition et de construction : 1996 ; valeur : 4.800.000 FCFA ;
- Construction en banco sises à Talladjé (Niamey), sur une superficie de 625 m<sup>2</sup>, lotissement traditionnelle Tallagé, date d'acquisition : Février 2006 ; valeur : 3.850.000 FCFA ;
- Construction en cours à un niveau en matériaux définitifs sise à Talladjé (Niamey), superficie 742 m<sup>2</sup>, lotissement zone traditionnelle, Talladjé sur Boulevard Mali Béro ; date d'acquisition du terrain : février 1998 ; valeur : 2.850.000 FCFA ;
- Construction en matériaux définitifs sise à Maradou (Madarounfa), co-héritage familial, valeur : 7.640.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destinés à la construction à usage d'habitation**

- Parcelle n° L, îlot n° 7065, lotissement Nord Est Sari Koubou, sise à Talladjé (Niamey) d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur 750.000 FCFA, date d'acquisition : juillet 2001 ;
- Parcelle n° GH, îlot n° 6363, lotissement Sari Koubou, sise à Talladjé (Niamey), d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur : 800.000 FCFA, date d'acquisition : juillet 2002 ;
- Parcelle n° B, C, D, E, îlot n° 5178, lotissement Extension Talladjé, sise à Talladjé (Niamey), d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, valeur : 2.250.000 FCFA ; date d'acquisition : juillet 2003 ;

- Parcelle n° A, îlot n° 25, lotissement Tibiri Maradi, sise à Tibiri (Maradi) d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, valeur : 200.000 FCFA, date d'acquisition : mai 2003 ;
- Parcelle n° E, îlot n° 8055, lotissement Route Tillabéry (Niamey), d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, date d'acquisition : 2004 sur arriérés de salaire. Valeur : 1.200.000 FCFA ;

b) Non destiné à l'habitation

- Champ situé à Dan Issa (Madarounfa), d'une superficie de 13,5 ha, valeur : 1.800.000 FCFA, date d'acquisition : mars 1994 et mai 1995 ;
- Champ situé à Maradou (Madarounfa), d'une superficie de 2,5 ha, valeur : 250.000 FCFA, date d'acquisition : 1981 ;
- Champ situé à Filingué d'une superficie de 5 ha, valeur : 240.000 FCFA, date d'acquisition : mars 2004.

**B. Biens Mobiliers :**

1) Meubles meublants et assimilés

- Salon 4 pièces, valeur : 250.000 FCFA ; date d'acquisition : 2000 ;
- Salon 4 pièces, valeur : 268.000 FCFA ; date d'acquisition : 2004 ;

2) Electroménager

- Congélateur 500 litres, de marque Zanussi, valeur : 215.000 FCFA ; date d'acquisition 1996 ;
- Réfrigérateur 300 litres, marque Zanussi, valeur : 375.000 FCFA ; date d'acquisition 1993 ;
- Poste téléviseur et lecteur CD de marque Sharp, valeur 250.000 FCFA ; date d'acquisition : 1988 ;
- Poste téléviseur et lecteur CD de marque Sharp, valeur 180.000 FCFA ; date d'acquisition 2004 ;

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Toyota, type FJ 75, numéro d'immatriculation 8 C 7557 RN, date d'acquisition 2001 ; valeur : 3.750.000 FCFA, deuxième main ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota, type double cabine, numéro d'immatriculation 8 C 7620 RN, date d'acquisition 2003 ; valeur : 4.200.000 FCFA, deuxième main ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota, type Carina II, numéro d'immatriculation 8 D 0878 RN, date d'acquisition 2005 ; valeur : 2.350.000 FCFA, deuxième main ;

4°) Animaux

- Bovins : 13 têtes parquées à Itchiguin (Filingué) ;
- Caprins : 37 têtes parquées à Itchiguin (Filingué).

**C. Situation financière :**

- Compte N° 251 110 7371 / 51, domicilié SONIBANK, solde : 146.208 FCFA.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 20 juillet 2007, de **Monsieur LAMIDO MOUMOUNI HAROUNA, Ministre de l'Equipement.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction en cours, en matériaux définitifs, d'une villa à un niveau, sise à Niamey, quartier Koubia sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, parcelle L, îlot n° 8091, lotissement Koubia (compensation arriérés de salaires), date d'acquisition le 9 avril 2004, valeur actuelle : dix millions (10.000.000) FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

Destinés à la construction à usage d'habitation

- Parcelle n° N, îlot n° 6048, lotissement Sary Koubou, sise à Niamey, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, d'une valeur de deux millions cinq cent mille (2.500.000) FCFA, date d'acquisition le 18 octobre 2004 ;

- Parcelle n° F, îlot N° 85, lotissement quartier Bouji Kolomi, sise à Maisé Soroa, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, d'une valeur de quatre cents mille (400.000) FCFA, date d'acquisition : le 17 novembre 2006.

- Parcelle n° J, îlot N° 204, lotissement quartier Adjimiri, sise à Diffa, quartier résidentiel, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, d'une valeur d'un million (1.000.000) FCFA, date d'acquisition : le 25 février 2007.

**B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un salon importé skaï gris, d'une valeur de 900.000 FCFA, acquis en avril 2007 ;
- Un salon importé skaï vert olive, d'une valeur de 900.000 FCFA, acquis en juin 2007 ;
- Une bibliothèque en bois, d'une valeur de 60.000 FCFA, acquise en février 2007.

### **2) Electroménager**

- Un réfrigérateur, de marque ELECTROLUX, acquis en 2004, d'une valeur de 100.000 FCFA ;
- Un réfrigérateur, de marque XPER, acquis en décembre 2006, d'une valeur de 300.000 FCFA ;
- Une cuisinière à gaz, acquise en octobre 2000, d'une valeur de 40.000 FCFA ;
- Un poste téléviseur, de marque Sharp, acquis en janvier 2004, d'une valeur de 160.000 FCFA ;
- Un téléphone Dogonay (21766646), de marque ZTE, acquis en avril 2006, d'une valeur de 50.000 FCFA ;
- Un téléphone Cellulaire, de marque NOKIA N80, acquis en janvier 2007, d'une valeur de 300.000 FCFA ;

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota Carina  $\Sigma$  type berline, n° d'immatriculation 8E 8784 RN, acquis en avril 2007, d'une valeur de trois millions (3.000.000) FCFA.
- Un (1) tracteur 30 CV, acquis à crédit auprès du Ministère du Développement Agricole le 9 mai 2007, valeur : Trois millions (3.000.000) FCFA.

### **4°) Animaux**

Bovins : 35 têtes parquées à Nguel Beyli, date d'acquisition : de 1969 à 2007, valeur : 3.500.000 FCFA ;

Ovins : 15 têtes parquées à Nguel Beyli, date d'acquisition : de 1980 à 2007, valeur : 225.000 FCFA ;

Caprins : 70 têtes parquées à Nguel Beyli, date d'acquisition : de 1988 à 2007, valeur : 700.000 FCFA ;

Equin : 1 jument parquée à Nguel Beyli, acquise en 2004, valeur : 100.000 FCFA.

Asins : 2 ânes parqués à Nguel Beyli, acquis en 2004, valeur : 60.000 FCFA.

### **C/. Situation financière :**

- Compte N° H 00400100102511001087689, BIA- Niger, avec un solde créditeur de 436.419 FCFA à la date du 04/07/2007.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.



### **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'aucune observation à faire au déclarant**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 26 juin 2007, de **Monsieur Madou Kelzou SALIFOU, Ministre Chargé des Relations avec les Institutions de la République.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A. Biens Fonciers**

**Foncier bâti**

- Une (1) construction en matériaux définitifs sise à Banifandou II sur terrain d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, Parcelle A, îlot 2966, acquise ou construite en 1995 ; valeur : 25.000.000 FCFA ;
- Une (1) construction en semi dur sise à Gouré, sur un terrain d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, parcelle G, îlot 116, lotissement Moustaphari d'une valeur 2.750.000 FCFA, acquise en 1993 ;

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Salon composé de quatre (4) fauteuils et d'un canapé d'une valeur de 462.500 FCFA, acquis en 1998 ;

**2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur de 250 litres d'une valeur de 300.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Un (1) congélateur de 400 litres d'une valeur de 350.000 FCFA, acquis en 1998 ;
- Une (1) cuisinière à gaz de quatre (4) postes d'une valeur de 175.000 FCFA, acquis en 1996 ;
- Un (1) téléviseur Sharp d'une valeur de 300.000 FCFA, acquis en 1996 ;
- Un (1) téléviseur Sharp d'une valeur de 175.000 FCFA, acquis en 2005 ;
- Un (1) magnétoscope Sharp multi système acquis en 1999, d'une valeur de 250.000 FCFA ;
- Un (1) DVD Sharp acquis en 2005 d'une valeur de 50.000 FCFA ;

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Toyota KE 92 numéro d'immatriculation B 9416 RN8, acquis en février 2005, d'une valeur de 2.750.000 FCFA ;

### **4°) Animaux**

- Camelins : cinq (5) têtes, acquis en 1996, valeur actuelle 750.000 FCFA ;
  - Bovins : Dix (10) têtes, acquis en 2005, valeur actuelle : 700.000 FCFA ;
  - Ovins : Soixante (60) têtes, acquis en 1993, valeur actuelle : 1.200.000 FCFA ;
- Tous parqués à Sounadi.

### **C. Situation financière :**

- Compte SONIBANK n° 10069281-36, solde : 785.580 FCFA ;

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 23 mars 2006 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Abdou Daouda, Ministre de la Compétitivité et de la Lutte contre la Vie Chère**, en date du 18 juin 2007 ;

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

**a) à Zinder**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Zinder sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, références cadastrales V-W Lotissement îlot 5242, acquise le 26 novembre 1993, valeur 16.446.206 FCFA ;

**b) à Niamey**

- Une (1) villa sise à Niamey, parcelle A2/3745 lotissement ex Yantala, d'une superficie de 306 m<sup>2</sup>, acquise en février 2005, valeur 15.000.000 FCFA dont un prêt bancaire de 6.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une (1) Parcelle n° 1000 M2 sise Parcelles G et H îlot n°1139 Lotissement Résidentiel (Zinder), quartier Aéroport d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, acquise le 30 mai 2002, valeur 3.600.000 FCFA.

- Une (1) Parcelle n° 663 I, îlot 1129 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, acquise le 31 décembre 1999, valeur : 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle n° 675 D, îlot 1129 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, acquise le 31 décembre 1999, valeur 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle N° 674 C, îlot 1129 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, acquise le 31 décembre 1999, valeur 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle N° 671 D, îlot 1130 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, acquise le 31 décembre 1999, valeur 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle N°259 G, îlot sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder), d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, acquise le 30 juillet 2002, valeur 600.000 FCFA.

### **b) Non destiné à l'habitation**

- Un (1) champ situé à la Commune rurale de Gafati/Mirriah, d'une superficie de 3 hectares, acquis le 30 juin 2001, valeur 1.450.000 FCFA ;

- Un (1) jardin situé à la Commune rurale de Gafati/Mirriah d'une superficie de 75 hectares, acquis le 16 novembre 2002, valeur 9.000.000 FCFA ;

- Un verger situé à Gafati d'une superficie de 2 ha, valeur : 500.000 FCFA acquis en mars 2005 ;

- Un (1) champ en association, d'une superficie de 30 hectares, situé à 300 m de la porte d'entrée de la Ville de Niamey sur la RNI ( Route Nationale N°1), part Cabinet Maina 12.000.000 FCFA, crédit BOA.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon acquis le 20 novembre 1997, valeur 280.000 FCFA ;

- Un (1) salon acquis le 16 mai 1999, valeur 450.000 FCFA ;

- Un (1) salon acquis le 17 octobre 2004, valeur 600.000 FCFA.

### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur de marque Electrolux, acquis en 1999, valeur 540.000 FCFA ;

- Un (1) réfrigérateur de marque Philipp Tropical, acquis en 2002, valeur 850.000 FCFA ;

- Un (1) réfrigérateur de marque Tropical Remo, acquis en 2003, valeur 240.000 FCFA ;

- Un (1) réfrigérateur de marque Indesit, acquis en 2004, valeur 460.000 FCFA.

- Une (1) cuisinière à gaz de marque Zamussi, acquise en 2002, valeur 210.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière à gaz de marque Sidex, acquise en 2004, valeur 230.000 FCFA ;

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque Nissan type Sunny, N° H 3882 RN8, acquis en 2003, valeur 2.000.000 FCFA ;

- Un véhicule de marque Toyota 4 x 4, n° 8B 9595 RN, acquis en mars 2005, valeur 13.000.000 FCFA.

- Un véhicule de marque Mercedes, immatriculé 8B 3230 RN, acquis en août 2006, d'une valeur de 6.000.000 FCFA ;

Un tracteur acquis à crédit d'une valeur de 3.500.000 FCFA.

#### **4) Situation Financière**

- Compte n° 4001280006-65, domicilié à BOA, solde créditeur de 3.500.000 FCFA ;
- 700 actions de 5000 F chacune au capital de Gandu Jaari à Zinder ;
- Le déclarant explique qu'il est propriétaire des Etablissements Maïna et Fils Import – Export (entreprise individuelle).

#### **5) Animaux**

- Six (6) vaches parquées à Guéza, acquises en 2001, valeur 700.000 FCFA.

### **II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration**

#### **1°) Foncier non bâti et non destiné à l'habitation**

Le déclarant a fait acquisition d'un (1) champ en association, d'une superficie de 30 hectares, situé à 300 m de la porte d'entrée de la Ville de Niamey sur la RNI ( Route Nationale n° 1), part Cabinet Maina 12.000.000 FCFA, crédit BOA.

#### **2°) Véhicules**

- Le déclarant a fait acquisition, en août 2006, d'un véhicule de marque Mercedes, immatriculé 8B 3230 RN, d'une valeur de 6.000.000 FCFA et d'un tracteur à crédit d'une valeur de 3.500.000 FCFA.

#### **3°) Situation financière :**

- Le Compte N°1280006/65 domicilié à la BIA, précédemment créditeur de la somme de 400.000 FCFA n'apparaît pas dans la présente déclaration.
- Compte n° 4001280006-65 domicilié à la BOA créditeur de la somme de 2.000.000 FCFA en 2006 est aujourd'hui créditeur de la somme de 3.500.000 FCFA soit une hausse de 1.500.000 FCFA ;

#### **4°) Animaux**

- l'effectif des vaches est passé de quatre (4) à six (6), soit une hausse de deux (2) têtes ;

### **III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

#### **IV. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 21 juin 2007, de **Monsieur Mohamed AKOTEY, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs, sise à Agadez, sur une terrain d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup>, lotissement résidentiel, îlot n° 458, parcelle G, acquise e 2000 ; valeur estimée : 16.000.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une (1) parcelle clôturée en matériaux définitifs, îlot 532, lotissement Dagmanet (Agadez), parcelle B, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 2.000.000 FCFA, acquise en 2004 ;

**b) Non destiné à l'habitation**

- Un (1) jardin d'une superficie de 35 ha sis à Tafadeck, département de Tchirozérine, acquis en juillet 2004, clôturé d'une haie morte en épineux et dont 5 ha sont aménagés pour des cultures maraîchères ; acquis par donation familiale et extension par achats progressifs ; valeur estimée : 27.000.000 FCFA ainsi décomposée :

- \* Un puits de 25 cm construit en 2004 pour un montant de 3.000.000 FCFA ;

- \* Une pompe solaire de marque Total TSP 1000 de 8 modules de 50 watt chacun, acquise pour un montant de 2.200.000 FCFA, en 2001 ;

- \* Une pompe solaire de marque Grunfos SQF-5 A, à 6 modules de marque Sharp et de 175 watts chacun, acquise pour un montant de 4.100.000 FCFA, en 2006 ;

- \* Une pompe à eau de marque GAMA d'une puissance de 5,5 KW et d'une valeur de 5.000.000 FCFA chacune acquise en 2006 ;

- \* Une pompe immergée MATRA de 2,5 KW acquise en 2007 pour une valeur de 500.000 FCFA ;

- \* Un groupe électrogène de marque ESDEMO d'une puissance de 4,6 KW, acquis en 2000, pour un montant de 1.700.000 FCFA ;



\* Un groupe électrogène de marque HATZ d'une puissance de 26,5 KW, acquis en 2007, pour un montant de 3.000.000 FCFA ;

-Un (1) verger d'un hectare doté de puits et d'une motopompe, sis à Tchirozérine, acquis en 2004 pour une valeur de 800.000 FCFA ;

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon d'une valeur de 800.000 FCFA, acquis en 2000 ;
- Une (1) armoire d'une valeur de 200.000 FCFA, acquise en 2000 ;
- Un (1) poste téléviseur de marque LG, d'une valeur de 300.000 FCFA, acquis en 2006 ;
- Deux (2) antennes paraboliques d'une valeur totale de 500.000 FCFA acquise en 2006.

### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur / congélateur de marque ELECTROLUX, d'une valeur de 350.000 FCFA, acquis en 2004 ;
- Une (1) cuisinière à gaz d'une valeur de 150.000 FCFA acquise en 2004 ;

### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule de marque TOYOTA SW, année 1996, numéro d'immatriculation 8B 1157 RN, acquis en 2004 pour un montant de 8.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque TOYOTA P.U., année 1998, numéro d'immatriculation 8 E 0809 RN, acquis en 2007 pour un montant de 8.000.000 FCFA ;
- Un (1<sup>o</sup>) tracteur de marque chinoise équipé de charrue, acquis à crédit en 2004 (intégralement payé) pour une valeur de 3.000.000 FCFA ;

### **4<sup>o</sup>) Animaux**

- 30 chameaux acquis en février 2005, parqués à Tchirozérine ;

## **C. Situation financière :**

- Compte ECOBANK n° 02030051013, solde : 324.804 FCFA ;
- Compte Banque Populaire Rives de Paris (64 rue Monge 75005 Paris), solde : 272 euros soit 178.420,3 FCFA ;
- Compte d'épargne n° 25311017745/65 domicilié à BIA/Agadez, solde : 9.250.000 FCFA ;

## **D. Autres**

- Un Ordinateur portable de marque HP, d'une valeur de 1.000.000 FCFA, acquis en 2003 ;
- Une imprimante de marque HP, d'une valeur de 200.000 FCFA, acquise en 2003 ;
- Un appareil GPS de marque GARMIN V PLUS, d'une valeur de 400.000 FCFA, acquis en 2006.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 15 juin 2007, de **Monsieur Halidou Badjé, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

a) A Niamey

- Une (1) Construction datant de 1997, en matériaux définitifs, sise au quartier Kouara Kano, parcelle C, superficie 600 m<sup>2</sup>, îlot 2805, servant d'habitation principale, valeur : 90.000.000 FCFA ;

b) A Gaya

- Une (1) construction en semi-dur, sises au quartier Kouara Tégui, superficie 600 m<sup>2</sup>, îlot 44 parcelle E, datant du 1<sup>er</sup> septembre 1978, valeur : 3.600.000 FCFA ;
- Une (1) construction en chantier depuis 1999, en matériaux définitifs, sise au quartier zone résidentielle, parcelle A, superficie 625 m<sup>2</sup>, îlot 236, valeur : 80.000.000 FCFA ;

c) A Tanda (Gaya)

- Une (1) construction datant de 1993, en matériaux définitifs, sise au quartier Gonzi dans la concession paternelle, valeur de 2.500.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

a) A Niamey

- Deux parcelles E et F de 300 m<sup>2</sup> chacune du lotissement Nord Lazaret, îlot n° 5038, acquise le 20/05/1997, valeur : 600.000 FCFA ;

b) A Gaya

- Une (1) parcelle A de 600 m<sup>2</sup>, îlot n° 382 lotissement « Compensation salaire », acquise dans le cadre de l'opération parcelles contre arriérés de salaires, valeur : 360.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle L, de 400 m<sup>2</sup>, îlot n° 33, sise à Kouacha, acquise le 1- mars 2001, valeur de 200.000 FCFA ;

c) A Tanda (Gaya)

- Une (1) parcelle de 2.400 m<sup>2</sup> sise dans la commune rurale de Tanda, acquise le 20/06/2005, valeur de 200.000 FCFA ;

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) salons complets usagés à Niamey, acquis respectivement en 1991 et 1995, valeur : 250.000 FCFA ;
- Un (1) salon usagé à Tanda, acquis en 2000, valeur 40.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de maque SHARP, acquis en 1993, valeur : 150.000FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque SONY, acquis en 2000, valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) appareil vidéo de marque SAMSUNG, acquis en 1997, valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) appareil vidéo de marque SHARP, acquis en 2000, valeur : 150.000 FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique acquise en 2000, valeur : 150.000 FCFA ;
- Une (1) mini chaîne de marque Philips, acquise en 1999, valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) lit et matelas de trois places, année d'acquisition : 1990, valeur : 100.000 FCFA ;

**2) Electroménager**

- Une (1) cuisinière de marque EVEREST, acquise en 1992, valeur de 100.000 FCFA ;
- Un (1) frigo/congélateur de marque IGNIS, acquis en 2006 ; valeur de 300.000 FCFA ;

**3) Véhicules**

- Un (1) véhicule réformé de marque Toyota 4 x 4 FJ, immatriculé 8 C 4666 RN, date d'acquisition 2004 ; valeur : 2.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes, date d'acquisition 1998 ; valeur : 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule réformé de marque Toyota 4 x 4 SW, immatriculé 8 C 0773 RN, acquis en avril 2001 ; valeur : 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur de marque TAICHAN 30 CV acquis en mai 2004 sur prêt dans le cadre du Programme Spécial du PRN ; valeur d'acquisition 4.600.000 FCFA ;

**4°) Animaux**

- 2 moutons ;

**C. Situation financière :**

- Compte BOA N° 04001460007, solde : Néant.

**II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*  
COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept ;

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Dagra MAMADOU, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux** en date du 29 juin 2007.

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A. Biens immobiliers :**

**1°) Foncier bâti :**

- Une maison d'habitation, en matériaux définitifs, sise à Niamey, au quartier Terminus, titre foncier n° 15.014 du 9 novembre 1999, 672 m<sup>2</sup>, lotissement Niamey -Bas îlot 1062, parcelle G, achetée en location-vente de mars 1986 à septembre 1998 (sur son salaire d'enseignant à l'Université et mes économies de fonctionnaire des Nations Unies d'août 1997 à juin 2003). ; Valeur 5.038.600 FCFA (un prêt de 3 millions de FCFA auprès du Crédit du Niger, en 1990, avait permis de procéder à l'extension de la maison initiale).
- Une maison en location, en matériaux définitifs d'habitation, en matériaux définitifs, sise à Niamey, au quartier Terminus, titre foncier n° 15.014 du 7 décembre 2001, 664 m<sup>2</sup>, lotissement Niamey -Bas îlot 1063, parcelle B, achetée en octobre 2001, sur ses économies de fonctionnaire international . Valeur : 22 millions de FCFA,
- Une maison en location, en matériaux définitifs d'habitation, en matériaux définitifs, sise à Niamey, au quartier Plateau, titre foncier n° 7.005 du 9 juillet 2003, 720 m<sup>2</sup>, lotissement Niamey -Plateau îlot C, parcelle 15 partie Nord, achetée en mai 2001, sur ses économies de fonctionnaire des Nations Unies . Valeur : environ 34 millions de FCFA,
- Une maison en matériaux définitifs, sise à KAOUTCHILOUM (son village natal), commune rural de Kellé, Département de Gouré, sans références cadastrales. Superficie : environ 600 m<sup>2</sup>. Construite en 1999, sur ses économies de fonctionnaire international. Valeur : environ 10 millions de FCFA,
- Une maison en banco sise à Gouré, au quartier Moustaphari. Acte de cession n° 41/1994, 600 m<sup>2</sup>. Lotissement Moustaphari 1994, îlot 284, parcelle H. Achetée en 2004, sur ses économies. Valeur : environ 850.000 FCFA.

## **2°) Foncier non bâti :**

### **Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Une parcelle clôturée de 600 m<sup>2</sup> sise à Niamey, au quartier Kouara Kano, acte de cession n° 19.915 du 3 mars 1989, lotissement Kouara Kano C, îlot 2784, parcelle J. Achetée en octobre 1988, sur ses économies en tant que Directeur de Cabinet du Premier Ministre. Valeur : 810.000 FCFA ;

- Une parcelle clôturée de 1.200 m<sup>2</sup> sise à Niamey, au quartier Zone radio, acte de cession n° 31.481 du 10 janvier 2003, lotissement Zone radio, îlot 3.823, parcelle Q et R. Achetée en 2002, sur ses économies de fonctionnaire des Nations Unies. Valeur : 12.000.000 FCFA ;

- Une parcelle clôturée de 600 m<sup>2</sup>, sise à Gouré, au quartier Moustaphari. Acte de cession n° 001/1991, lotissement 1980, îlot 120, parcelle B. Achetée en 1990. Valeur (à l'achat) : 60.000 FCFA,

## **B- Biens mobiliers :**

### **1°) Meubles meublants et assimilés :**

- Un (1) poste radio de marque PANASONIC, acheté à New York (USA) en 1978. Valeur 120 dollars des Etats-Unis,

- Une (1) petite télévision couleur de marque Philips, achetée à Bujumbura (Burundi) en 1997, valeur 90.000 Francs burundais (environ 100.000 FCFA) ;

### **2°) Electroménager :**

- Un (1) réfrigérateur de marque INDESIT, acheté en 2001. Valeur 400.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière à gaz, de marque THERMOR, acquise en 1986. Valeur 125.000 FCFA.

### **3°) Véhicules :**

- Un (1) véhicule 4X4 de marque Toyota Land cruiser, N° 8B 0434RN Acheté en Juin 2004. Valeur 10.000.000 FCFA ;

- Un (1) véhicule de marque Nissan Primera, N° 8B 3309RN Acheté en décembre 2006. Valeur 2.000.000 FCFA ;

## **C. Situation Financière :**

### **1) Comptes bancaires :**

- Compte n°25110033792-17 BIA Niger, Niamey solde créditeur de la somme de 60.751 FCFA.

- Compte n°25111200032183 BINCI, Niamey solde de 0 FCFA
- Compte n°01611019310, BOA Niger Niamey solde créditeur de la somme de 16.223 FCFA
- Compte n° 01001005051018 ECOBANK Niger, Niamey solde débiteur de la somme de 30.841 FCFA.
- Compte d'épargne n° 012531110661673/89, SONIBANK Niger, Niamey solde créditeur de la somme de 50.603 FCFA.
- Compte n° 2512003689, SONIBANK Niger, Zinder solde créditeur de la somme de 16.430 FCFA.
- Compte n° 3969701730.5, SGBG (Société Générale de Banque en Guinée) Conakry (Guinée Conakry), solde créditeur de la somme de 1.026, 72 dollars des Etats-Unis (économies de fonctionnaire des Nations Unies).
- Compte n° 03003000050811503 13, Société Générale, Paris –Madeleine, Paris (France), solde créditeur de la somme de 8.009 euros (économies de fonctionnaire des Nations Unies).
- Compte d'épargne n° 279-HU153757.0, UBS (Union de Banque Suisse), Genève, solde créditeur de la somme de 51.653, 85 francs suisse (économies de fonctionnaire des Nations Unies).
- Compte n° 438000, UNFCU (United Nations Federal Credit Union) New York (USA), solde créditeur de la somme de 205.255,04 dollars des Etats Unis (économies de fonctionnaire des Nations Unies).

#### **D Autres**

- 10 actions de la SONATEL (Société Nationale des Télécommunications du Sénégal) d'une valeur de 910.000 FCFA (achetées en décembre 1997 à 195.000 FCFA soit 19.500 FCFA l'action).
- Pension des Nations Unies n° 264.633 ( dont la jouissance commencera à l'âge normal de la retraite dans le système des Nations Unies, soit à 62 ans, Inch' Allah !).

#### **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux Services Fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

#### **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent Procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du



Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

REPUBLIQUE DU NIGER

*Fraternité – Travail – Progrès*

COUR CONSTITUTIONNELLE

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 63 alinéa 4 de la Constitution et 2 alinéa 2 de la loi n° 003-2002 du 8 février 2002, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 14 juin 2007, de **Monsieur Aminou Tassiou, Ministre de l'Hydraulique.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>. Références cadastrales lotissement Banizoumbou 2, îlot 4092, parcelle G. Construction réalisée en 1994 : valeur estimée : 11.000.000 FCFA

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs (travaux en cours) sise à Maradi sur un terrain d'une superficie de 1.300 m<sup>2</sup>. Références cadastrales lotissement « zone résidentielle » Terrain acquis en 1986. Travaux réalisés de 1988 à 2005. Valeur estimée des réalisations: 8.000.000 FCFA

- Une villa N° B2 35 en location vente pour 20 ans, acquise en octobre 1989, auprès de la CNSS (Cité CNSS), sise au 12, rue 1386-BF, Banifandou à Niamey, Valeur estimée après aménagements additionnels : 16 Millions (de francs CFA).

- Un terrain clôturé en matériaux définitifs d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, sis à Niamey et comportant un magasin de stockage de 100 m<sup>2</sup> en bac alu acquis en 2003. Références cadastrales lotissement « cité des députés », îlot 6971 parcelles A et B. Valeur estimée : 8.000.000 FCFA.

**2°) Foncier non Bâti**

**Non Destiné à la construction à usage d'habitation**

- 3 champs situés sur le territoire de la communauté urbaine de Maradi d'une superficie totale de 7 ha. Valeur d'acquisition 1.500.000 FCFA Acquis en 1999. Construction de 2 forages, un puits, un abri de motopompe et un réservoir (de 1999 à 2005) pour une valeur estimée à 900.000 FCFA

- Un verger situé à Kollo, d'une superficie de 15 ha. Valeur d'acquisition du terrain (acquis de 2002 à 2005) : 2.300.000 FCFA Aménagement du verger réalisés de 2002 à 2007 : une clôture en fil de fer bachelé et grillage posée 12 puisards forcés ; 5 bassins et un logement en matériaux non définitifs construits ; 5.600 eucalyptus, 1.500 manguiers, 1.500 agrumes, 400 moringas, 200 goyaviers, 22 dattiers et 50 pommes du Sahel plantés ; un système d'irrigation de type « californien » installé ( de 2002 à 2006). Valeur des travaux : 13 .000.000 de FCFA.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon comportant 1 divan et 4 fauteuils d'une valeur de 450.000 FCFA acquis en 2005;
- Un (1) salon comportant 1 divan et 4 fauteuils d'une valeur de 150.000 FCFA acquis en 2007;
- Une (1) armoire d'une valeur de 550.000 FCFA acquis en 2005;
- Un (1) ensemble lit, buffet, coiffeuse, d'une valeur de 1.200.000 FCFA acquis en 2004;
- Un (1) ensemble lit, armoire, d'une valeur de 300.000 FCFA acquis en 1999 ;
- Deux (2) postes téléviseurs de marque Sharp, d'une valeur totale de 650.000 FCFA acquis en 2002-2003 ;
- Un (1) micro-ordinateur de marque DELL et une imprimante HP acquis en 2004 d'une valeur de 1.750.000 FCFA ;

### **2) Electroménager**

- Un frigidaire de 150 litres de marque Thermocool , d'une valeur de 300.000 FCFA acquis en 2002 ;
- Un congélateur de 250 litres de marque LG, d'une valeur de 550.000 FCFA acquis en 2002 ;
- Une cuisinière à gaz de marque Philips, d'une valeur de 455.000 FCFA, acquise en 2001.

### **3) Véhicules**

Toyota Tercel N° C 5709RN8, d'une valeur de 2.100.000 FCFA, acquis en avril 2004.

### **4) Animaux**

- Bovins : 7 têtes parquées à Kollo acquis en 2005. Valeur estimée à 560.000 FCFA
- Ovins : 25têtes parquées à Kollo acquis en 2003 (plus reproduction). Valeur estimée à 625.000 FCFA

### **5) Situation financière**

#### **a) Compte en banque**

Compte N° 25111023221-07 domicilié à la SONIBANK-Niamey avec un solde de neuf mille six cent quatre vingt onze (9.691) FCFA au 11 juin 2007

#### **b) Participation au capital des sociétés et entreprises**

760 parts sociale d'une valeur de 7.600.000 FCFA, détenues auprès du Bureau Nigérien d'Etude et de Conseil (BUNEC-SARL) Niamey.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à formuler au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 11 juin 2007, de **Monsieur Issa LEMINE, Ministre de la Santé Publique.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) villa en matériaux définitifs sise à Niamey Yantala sur un terrain d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot 1425 A, lotissement Yantala haut, date d'acquisition 2002. Valeur 15 millions FCFA ;
- 
- Une (1) villa en matériaux définitifs sise à Diffa sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot 163 E, lotissement faisceau, date d'acquisition 2002. Valeur 7 millions FCFA ;
- Une (1) villa en matériaux non définitifs sise à N'Guigmi sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot 117/SPN, lotissement SPN, date d'acquisition 2001. Valeur 6 millions FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

*a) destiné à l'habitation*

- Une (1) parcelle sise à Baani-Koubay Niamey d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot 8976 E, lotissement Baani-Koubay II, date d'acquisition 2003. Valeur un million quatre cent dix mille (1.410.000) FCFA ;
- Une (1) parcelle sise à Baani-Koubay Niamey d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot 8989 I, lotissement Baani-Koubay II, date d'acquisition 2003. Valeur un million quatre cent dix mille (1.410.000) FCFA ;
- Une (1) parcelle sise à Niamey d'une superficie de 660 m<sup>2</sup>, références cadastrales îlot 6310 I, lotissement Niamey 2000, date d'acquisition 2001. Valeur quatre millions six cent vingt mille (4.620.000) FCFA ;

*b) Non destiné à l'habitation*

- Un champ à Timéré d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> valeur 3 millions, date d'acquisition 2004.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) salons, (8 fauteuils et 2 divans), date d'acquisition 2003 et 2004, valeur : 500.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp plus magnétoscope, acquis en 2003, valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) poste radio Mini chaîne de marque Ken Wood, acquis en 2004, valeur : 250.000 FCFA ;

**2) Electroménager**

- Un (1) frigo de marque Tropical, acquis en 2002 ; valeur : 400.000 FCFA ;

**3) Véhicule**

- Un (1) véhicule de marque Toyota 4x 4 Land Cruiser GX, immatriculé 8E 2600RN, date d'acquisition 2006 ; valeur 20.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes 190, immatriculé 8B 9825RN, date d'acquisition 2001 ; valeur 2.800.000 FCFA ;

**C. Animaux**

Bovins : 25 têtes parquées à N'Gourty

Camelins : 20 têtes parquées à N'Gourty

**D. Autres biens**

Un pistolet de marque 38 spécial Smith & Wesson USA, date d'acquisition 1999, valeur 500.000 FCFA.

**E. Situation financière :**

- Compte N° 001114580002-32 domicilié à la BOA, solde : 325.000 FCFA.
- Compte N° 025110002162-41 domicilié à la BIA, solde : 230.000 FCFA.

**II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 20 juin 2007, de **Monsieur Djida Hamadou, Ministre de la Défense Nationale.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) villa, construction en matériaux définitifs sise à Niamey sur parcelle P1 de 300 m<sup>2</sup>, îlot 2306, acquise en 1991, lotissement Kouara-mé Niamey, valeur quinze millions deux cent soixante sept neuf cent cinquante (15.267.950) FCFA ;
- Une (1) villa, construction en matériaux définitifs sise à Niamey N° B3-3 acquise en 1989 dans l'opération construction logements sociaux de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) valeur actuelle : vingt sept millions huit cent trente mille cinq cent soixante mille ( 27.830.560) FCFA ;
- Une (1) maison en banco sise au quartier Talladjé Niamey, sur terrain de 200 m<sup>2</sup> acquise en 1986, valeur huit cent soixante mille (860.000) FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Un (1) terrain de 217 m<sup>2</sup>, parcelle A1 îlot 3129, zone résidentielle au quartier Cité Caisse, acquis en 1999, valeur actuelle quatre million cinq cent mille (4.500.000 ) FCFA ;

**b) Non destiné à la construction à usage d'habitation**

- Un (1) champ d'une superficie de six (6) hectares acquis en 1994, sis au village de Zébane Fiti (Kollo), valeur : sept millions (7.000.000) FCFA



- Deux (2) champs d'une superficie totale de dix sept (17) hectares acquis en 1986 et 1996, sis au village de Hama-Dandi (Kollo), valeur : huit millions quatre cent soixante (8.460.000) FCFA

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Trois (3) salons acquis respectivement en 1991, 1994 et 2006, valeur : neuf cent quinze mille (915.000) FCFA ;
- Une (1) table à manger et six chaises en bois rouge, date d'acquisition 1992, valeur : trois cent quarante cinq mille (345.000) FCFA ;
- Une (1) table et six chaises métalliques de jardin, date d'acquisition 1992, valeur : soixante quinze mille (75.000) FCFA ;
- Une (1) armoire en bois rouge, date d'acquisition 1999, valeur : quatre vingt cinq mille (85.000) FCFA ;
- Un (1) bureau et trois chaises métalliques, date d'acquisition 1992, valeur : soixante dix mille (70.000) FCFA ;
- Un (1) parterre de 12 m<sup>2</sup>, date d'acquisition 2006, valeur : soixante cinq mille (65.000) FCFA ;
- Deux (2) postes téléviseurs de marque Sharp, acquis en 1999 et 2007, valeur : trois cent cinq mille (305.000) FCFA ;
- Deux (2) magnétoscopes de marque AKAI et Sharp, acquis en 1987 et 2001, valeur soixante dix mille (70.000) FCFA ;
- Un (1) lecteur DVD de marque MIYOTA, date d'acquisition 2000, valeur : vingt mille (20.000) FCFA ;
- Une (1) camera, date d'acquisition 1997, valeur : huit cent trente mille (830.000) FCFA ;
- Quatre (4) brasseurs d'air, acquis en 2000 ; valeur quatre vingt mille (80.000) FCFA ;

### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur de marque SANUSI d'une capacité de 450 litres acquis en 1999 ; valeur trois cent dix mille (310.000) FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz, acquise en 1996, valeur soixante mille (60.000) FCFA ;
- Une (1) cuisinière électrique acquise en 1997, valeur : 35.000 FCFA.

### **3) Véhicule**

- Un (1) véhicule de marque Toyota CARINA 3, immatriculé 8D 6978RN, date d'acquisition 2006 ; valeur quatre millions cinq cent mille (4.500.000) FCFA ;

### **C. Animaux**

- Bovins : 25 têtes parquées au village de Zébane Fiti (Kollo), acquis en 1996, 1998, 2001 et 2004, valeur : trois millions (3.000.000) FCFA ;
- Caprins : cinq (5) têtes parquées au village de Zébane Fiti (Kollo), valeur : cent cinq mille (105.000) FCFA ;
- Ovins : sept (7) têtes parquées au quartier Talladjé, acquis en 2003 et 2005, valeur : cent trente cinq mille (135.000) FCFA.

### **D. Situation financière :**

- Compte N° 01013542051017, ECOBANK Niamey, solde : au 20 juin 2007 : huit millions cent cent trente un mille quatre vingt six (8.531.086) FCFA.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 63 alinéa 4 de la Constitution et 2 alinéa 2 de la loi n° 003-2002 du 8 février 2002, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 9 juin 2007, **de Monsieur ISSYAD AG KATO, Ministre des Ressources Animales.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) villa en dur à Niamey îlot n° 5705 parcelle H 44 de 400 m<sup>2</sup> Koubia Nord, acquise en 2004 d'une valeur de 25.000.000 FCFA ;
- Une (1) maison en semi dur à Agadez parcelle n° 480 de 980 m<sup>2</sup> quartier Dagamanet acquise en 2001 d'une valeur de 15.000 .000 FCFA ;

**2°) Foncier non Bâti**

**Arlit**

-Parcelles A, B, C et D îlot 111 de 600 m<sup>2</sup> chacune sises à Dannet (Anou-Makaram), d'une valeur globale de 400.000 FCFA acquises en février 2007 ;

**a) Destiné à la construction à usage de bureau**

- Une (1) maison à Arlit semi dur Cominak parcelle n° N de 400 m<sup>2</sup> acquise en 2006 d'une valeur de 400.000 FCFA ;

**b) Non destiné à l'habitation**

- Parcelles D et C îlot 103 de 600 m<sup>2</sup> chacune d'une valeur globale de 200.000 FCFA acquises en février 2007 ;

- Un jardin de 4 ha situé à Sikerat avec un puits en ciment et l'équipement d'exhaure acquis en mai 1998 d'une valeur de 15.500.000 FCFA ;

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon d'une valeur de 350.000 FCFA acquis en juillet 1999 ;
- Une (1) table à manger acquise en 1999, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) télévision GOLD acquise en juillet 1999, valeur 350.000 FCFA ;

- Une (1) vidéo de marque SHARP acquise en juillet 1999, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur portable acquis en février 2007, valeur 550.000 FCFA ;

## **2) Electroménager**

- Une cuisinière à gaz de marque WEST POINT acquise en juin 2005, valeur 250.000 FCFA ;
- Un réfrigérateur de marque WEST POINT acquis en avril 2005 d'une valeur de 552.000 FCFA ;
- Une machine à réchauffer les aliments de marque EFG 5840 WH acquise en juin 2007 d'une valeur de 10.000 FCFA ;

## **3) Véhicules**

- Un véhicule 4x4 de marque Toyota n° 05945 ITRN8 acquis en mars 2007 d'une valeur de 7.000.000 FCFA ;
- Un véhicule de transport de marque Toyota n° 7556 RN acquis en avril 2006 d'une valeur de 4.000.000 FCFA ;
- Un tracteur agricole 30 CH acquis à crédit auprès de la centrale d'achat en mars 2007, d'une valeur de 3.000.000 FCFA ;

## **4) Situation financière**

### **a) Compte en banque**

Un Compte n° 025111058111/97 SONIBANK avec un solde de 390.000 FCFA à la date de la déclaration ;

## **5) Animaux**

- 100 têtes ovins parqués à Sikerat (Agadez) acquis en 2003 d'une valeur de 2.000.000 FCFA ;
- 15 chamelles et chameaux parqués à Sikerat (Agadez) acquis en 1999 d'une valeur de 2.000.000 FCFA ;

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant ;**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 63 alinéa 4 de la Constitution et 2 alinéa 2 de la loi n° 003-2002 du 8 février 2002, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 12 juin 2007, de **Mme AMADOU AISSA DODO, Ministre du Tourisme et de l'Artisanat.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

Néant.

**2°) Foncier non bâti**

**a) A Niamey**

- Une (1) parcelle N îlot 4287, lotissement sise à Kouara Kano Nord d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, acquise en 1997, valeur 400.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle O îlot 8239 sis Route Ouallam d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> acquise dans le cadre de l'opération « arriérés de salaires contre parcelles », valeur 1.200.000 FCFA, date d'acquisition : 2004.

**b) A Dosso**

- Une (1) parcelle K, îlot 141 sise à Mandjé Kaina d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, héritée de son père, valeur 600.000 FCFA ; date d'acquisition : 1982.

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon de marque Embassy comprenant deux canapés et deux fauteuils acquis en 2001, valeur 800.000 FCFA ;
- Une (1) table à manger de six places, acquise en 2000, valeur 275.000 FCFA ;
- Une (1) bibliothèque acquise en 1994, valeur 350.000 FCFA ;
- Trois (3) ensembles (lits, armoires, coiffeuses) acquis respectivement en 1994, 1999 et 2001, valeur 1.000.000 FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp acquis en 2004, valeur 180.000 FCFA.

## **2) Electroménager**

- Un (1) frigidaire de marque Philips acquis en 1992, valeur 150.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Philips acquis en 1993, valeur 200.000 FCFA.

## **3) Véhicule**

- Un (1) véhicule Toyota Corolla AE 92 n° 8C 6778 acquis en février 2005, valeur 2.200.000 FCFA ;

## **C. Situation Financière**

- Compte Epargne Sonibank n° 01253111065754797 avec un solde créditeur de la somme de 1.905.052 FCFA ;
- Compte CCP n° 41251/S avec un solde créditeur de 1860 FCFA.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à formuler à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 15 juin 2007, de **Monsieur Hamani Hassane Kindo, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction (1niveau) en matériaux définitifs sise à Niamey quartier Poudrière / 105 Logements villa 4094 à usage de logement principal de 134, 16 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, date d'acquisition le 01/11/2001 via prêt Crédit du Niger, pour une valeur de 10.248.525 FCFA ;extension sur le même terrain en matériaux définitifs ( 2<sup>ème</sup> niveau non achevé) de 80 m<sup>2</sup>, valeur 6.500.000 FCFA plus une cuisine externe valeur 1.000.000 FCFA et un WC/douche traditionnelle en semi dur, valeur environ 500.000 FCFA ;
- Une (1) construction (1niveau) en matériaux définitifs sise à Niamey d'environ 157 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>. Références cadastrales :îlot 2809, parcelle J lotissement Kouara Kano C, date d'acquisition du terrain le 28/5/1987, date de fin de la construction : décembre 2005, valeur environ 15.500.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**a) Destiné à la construction à usage d'habitation**

- Un (1) terrain clôturé en décembre 2006 sis à Dosso d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, parcelle F de l'îlot 776 quartier lotissement route de Gaya, date d'acquisition du terrain le 28/10/1998. Valeur après la construction du mur 2.000.000 FCFA.
- Un (1) terrain sis à Niamey d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, références cadastrales : îlot 6174 avec trois parcelles H, I et J lotissement Sarey Koubou, date d'acquisition le 02/2/2000. Valeur 1.350.000 FCFA.

- Un (1) terrain de 600 m<sup>2</sup> sis au village natal à Gardi (commune rurale de Koygolo département de Boboye) offert gratuitement par un grand père.

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) salon complet (un canapé plus 4 fauteuils plus une table/salon), état passable, date d'acquisition 1990, valeur : 300.000FCFA ;
- Un (1) salon complet (un canapé plus 4 fauteuils plus une table/salon), état bon, date d'acquisition 2001, valeur : 400.000FCFA ;
- Un (1) lit à trois places en bois rouge avec matelas, date d'acquisition 1998, valeur : 120.000FCFA ;
- Quatre (4) lits à une place en bois rouge avec 4 matelas, date d'acquisition 1990, valeur : 180.000FCFA ;
- Un (1) lit à deux places en fer avec matelas, date d'acquisition 1982, valeur : 50.000FCFA ;
- Un (1) lit à une place en fer avec matelas, date d'acquisition 1982, valeur : 25.000FCFA ;
- Trois (3) poste téléviseurs de marque Sharp dont un de modèle 20 L-SC, acquis en 2001, valeur : 180.000 FCFA et deux de modèle 21 R2, l'un acquis en 2004 à 200.000 FCFA et l'autre acquis en avril 2007 à 130.000 FCFA ;
- Deux (2) tables à manger avec douze (12) chaises dont l'une acquise en 1998 à 100.000 FCFA et l'autre acquise en 2001 à 120.000 FCFA ;
- Six (6) chaises en fer dont quatre acquises à en 2000 à 14.000 FCFA et deux en 2004 à 8.000 FCFA ;

### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur de marque Fagor, d'une capacité de 300 litres acquis en 2000 ; valeur de 300.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz 4 feux plus four, de marque SIRA, acquise par donation en 1982.

### **3) Véhicule**

- Un (1) véhicule léger de marque Toyota type EA 10, immatriculé 8C 5365RN, date d'acquisition le 28/04/2005 ; valeur 3.000.000 FCFA. Date de première mise en circulation 01/01/1993.

## **C. Animaux**

Bovins : 3 têtes parquées à Gardi (Commune Rurale de Koygolo), acquis en 2000 et 2005 ; valeur totale : 320.000 FCFA.



**D. Situation financière :**

- Compte N° 25110073851/03 SONIBANK Niamey, solde : au 14 juin 2007 : 3.806.500 FCFA (trois millions huit cent six mille) francs).

**II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

**III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 21 juin 2007, de **Madame Affizou Saadé Souleye, Ministre de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) maison en matériaux non définitifs sise à Mayahi sur un terrain d'une superficie de 625 m<sup>2</sup>, îlot 102, parcelle C ; acquise en 1981. Valeur initiale du terrain : 18.000 FCFA et a subi des travaux en décembre 1996 d'une valeur estimée à 1.000.000 FCFA environ.
- Une (1) maison en matériaux définitifs sise à Niamey sur une parcelle K, îlot 3627 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> lotissement Recasement Yantala-bas acquise en janvier 2001. Valeur initiale 8.250.000 FCFA a subi des extensions en 2001 (4 millions), en 2003 (3 millions), et en 2007 un niveau en plus (6 millions).

**2°) Foncier non bâti**

- Une (1) parcelle B de 200 m<sup>2</sup>, sise à Maradi, îlot n° 1948, lotissement résidentiel Maradi acquise en compensation des arriérés de salaires des agents de l'Etat, valeur : 300.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle, de 600 m<sup>2</sup>, sise à Niamey, îlot 8085, parcelle E, lotissement Route Tillabéri, acquise en mai 2004, valeur de 3.000.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle, de 300 m<sup>2</sup>, sise à Niamey, îlot 8223, parcelle P, lotissement Niamey Route Ouallam, acquise en janvier 2006, valeur de 600.000 FCFA ;

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Deux (2) vaisseliers, acquis 1998, valeur estimée: 250.000 FCFA ;
- Un (1) buffets, acquis en 2006, valeur estimée 100.000 FCFA ;
- Un (1) salon, acquis en 2005, valeur estimée : 400.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur 43, acquis en mars 2007, valeur : estimée 700.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur portable DELL, Pentium 2, acquis en avril 2006, valeur estimée : 480.000 FCFA ;

## **2) Electroménager**

- Une (1) cuisinière (3 feux), acquise en mars 2006, valeur estimée 75.000 FCFA ;
- Un (1) frigidaire, acquis en 2005 ; valeur de 200.000 FCFA ;

## **3) Véhicule**

- Un (1) véhicule de marque Toyota 4x 4 PRADO, immatriculé 8B 0021RN, année de mise en circulation 1998, date d'acquisition en fin 2006 ; valeur estimée 5.000.000 FCFA ;

## **4°) Autres**

- Bijoux en argent acquis depuis 1983, valeur estimée 300.000 FCFA
- Bijoux en or acquis en 1992, valeur estimée 1.500.000 FCFA

## **C. Situation financière :**

- Compte courant domicilié à ECOBANK N° 01002946051019, solde : 623.946 FCFA à la date du 21/06/2007.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 25 juin 2007, de **Monsieur Salou Gobi, Ministre de la Promotion des Jeunes Entrepreneurs et de la Réforme des Entreprises Publiques.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) parcelle de 900 m<sup>2</sup>, sise à Koubia (Niamey), zone non lotie, acquise en 1985 au prix de 150.000 FCFA, construite en matériaux définitifs d'une valeur environ 35.000.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle de 500 m<sup>2</sup>, sise à Koubia en construction (Niamey), en construction en matériaux définitifs acquise en 2006 d'une valeur de 1.275.000 FCFA.

**2°) Foncier non bâti**

**Destiné à l'usage d'habitation**

- Une (1) parcelle D, îlot 461 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, lotissement camp chinois (Téra), acquise en 2005 d'une valeur de 450.000 FCFA.

- Une (1) parcelle E, îlot 461 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, lotissement camp chinois (Téra), acquise en 2005, d'une valeur de 450.000 FCFA.

- Une (1) parcelle G, îlot 461 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, lotissement camp chinois (Téra), acquise en 2006, d'une valeur de 450.000 FCFA.

- Une (1) parcelle H, îlot 461 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, lotissement camp chinois (Téra), acquise en 2006, d'une valeur de 450.000 FCFA.

- Une (1) parcelle de 2000 m<sup>2</sup> sise au village de Boungou, canton de Kokorou (Téra), héritage familial.

- Une (1) parcelle de 1.800 m<sup>2</sup> sise au village de Doungouro, canton de Kokorou (Téra), héritage familial ;

### Non destiné à l'habitation

- Un champ de culture de dix (10) hectares sis au village de Boungou, canton de de Kokorou (Téra), héritage familial;

### **B. Biens Mobiliers :**

#### **1) Meubles meublants et assimilés**

- Trois (3) salons, acquis en 2005 d'une valeur globale de 1.500.000 FCFA ;
- Trois (3) tables à manger acquises en 2005 d'une valeur globale de 600.000 FCFA ;
- Trois (3) postes téléviseurs (écran 21 de marque Sharp View), d'une valeur globale de 450.000 FCFA, acquis en 2000 ;
- Un (1) poste téléviseur écran 14 de marque Super MAX, d'une valeur de 75.000 FCFA, acquis en 2004 ;
- Trois (3) magnétoscopes de marque Akira CVD-821, Sony, Sharp VC-AA 350) d'une valeur globale de 225.000 FCFA, acquis en 2000 ;
- Deux (2) Caméras, Canon MVX 350<sup>E</sup>, DC 7.4V et Canon DM XM2E DC 7.2V, acquises respectivement en 2000 et 2003 d'une valeur de 1.500.000 FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique de marque Super Max FT 9800 Plus (Digital Satellite receiver), acquise en 2002, valeur : 275.000 FCFA ;
- Trois (3) antennes TV5 avec décodeur télé lynx TC-6400, acquis en 2003 d'une valeur globale de 600.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur Dell INC One Dell Round Rock Texas 78682, acquis en 2005, d'une valeur de 750.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur portable de marque Dell Windows XP Professionnel T 7570 Product key Q 38 CJ RM QD2-HYXHHT6FWH-76MKG/00045-624-102-742INC One Dell Round Rock Texas 78682, acquis en 2006 d'une valeur de 900.000 FCFA ;
- Une (1) imprimante de marque LEX MAEK X2250, acquis en 2005 d'une valeur de 250.000 FCFA ;
- Une (1) imprimante multifonctions (print, fax copy, scanner, photo capture) de marque MFC- 215C, acquis en 2007 d'une valeur de 350.000 FCFA ;
- Un (1) appareil photo numérique de marque Fuji film (Digital Camera S. 304), d'une valeur de 450.000 FCFA ;
- Trois (1) enregistreurs de marque Sony, d'une valeur globale de 150.000 FCFA ;
- Une chaîne radio cassette cd de marque Samsung Mini de système max-557, acquis en 2005 d'une valeur de 175.000 FCFA ;

#### **2) Electroménager**

- Un mini réfrigérateur de marque VENUS, acquis en 2000, d'une valeur de 175.000 FCFA ;
- Un congélateur de marque Bush, acquis en 2006, d'une valeur de 250.000 FCFA ;

#### **3) Véhicules**

- Un (1) véhicule 4X4 de marque ISUZU, n° de châssis 40315843, N° d'immatriculation 8<sup>E</sup> 5980 RN, année d'acquisition 2006 d'une valeur de 8.000.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur de marque JINMA 350 équipé de charrue, valeur 3.500.000 FCFA, année d'acquisition 2007 ;

#### **4°) Animaux**

- Bovins : 10 têtes, d'une valeur de 1.000.000 FCFA ;
  - Ovins : 12 têtes, d'une valeur de 200.000 FCFA ;
  - Caprins : 07 têtes à Boungou, d'une valeur de 105.000 FCFA ;
- Parqués à Boungou, Canton de Kokorou et acquis entre 2000 et 2003, d'une valeur totale de 1.305.000 FCFA.

### **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

### **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 18 juin 2007, de **Madame Maïzama Hadiza, Ministre de la Formation Professionnelle et Technique.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

- Une (1) construction en matériaux définitifs non achevée, sise à Niamey sur parcelle Z de 300 m<sup>2</sup>, îlot 5688, Zone OPVN, acquise en 2003 dans le cadre de l'Opération « Parcelle contre arriérés de salaires », valeur : 750.000 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

*Destiné à la construction à usage d'habitation*

- Une (1) parcelle N, îlot 324/bis, quartier Saga /Niamey d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, acquise en 1993, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) FCFA ;
- Une (1) parcelle L, îlot 321/bis, quartier Bosso /Dogondoutchi d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, acquise en 2002, d'une valeur de deux cent mille (200.000) FCFA ;

**B. Biens Mobiliers :**

**1) Meubles meublants et assimilés**

- Un (1) lecteur DVD de marque Sharp, date d'acquisition 2006, valeur : cent cinquante mille (150.000) FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique avec décodeur de marque SUPERMAX Plus, date d'acquisition 2006, valeur : cinq cent mille (500.000) FCFA ;
- Un (1) micro-ordinateur de marque Intel Inside, date d'acquisition 2006, valeur : trois cent (300.000) FCFA ;
- Un (1) micro-ordinateur de marque DELL, date d'acquisition 2007, valeur : trois cent (300.000) FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque SHARP, acquis en 2006, valeur : cent quinze mille (115.000) FCFA ;

## **2) Electroménager**

- Un (1) congélateur de marque Thermacol, acquis en 1987 ; d'une valeur estimée à 247.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Bahut, acquis en 1996, d'une valeur estimée à 320.000 FCFA
- Une (1) cuisinière à gaz, trois feux de marque Continental, acquise en 1991, valeur soixante mille (60.000) FCFA ;

## **3) Véhicule**

- Un (1) véhicule de marque Toyota Berline, immatriculé 8B 7805RN, date d'acquisition 2005 (amorti) ; valeur estimée à six cent cinquante mille (650.000 FCFA) ;

## **C. Animaux**

Ovins : (11) têtes parquées à Kaday (Bagagi), département de Dogondoutchi, acquis entre 2003 et 2007, valeur estimée à 330.000 FCFA ;

## **D. Situation financière :**

- Compte courant N° 2906, domicilié à MECREF/ Niamey, solde : au 18 juin 2007 : 846.183 FCFA.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka



**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept,

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 63 alinéa 4 de la Constitution et 2 alinéa 2 de la loi n° 003-2002 du 8 février 2002, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 13 juillet 2007, **de Madame BARRY Bibata Gndou, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

-Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>. Références cadastrales, parcelle N, N° 1478 lot N° 3823, zone de la radio acquise le 27/4/1993 à 600.000 FCFA, valeur 30.000.000 FCFA ;

-Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>. Références cadastrales, parcelle N29984 lot N° 3707, parcelles AI (fusion le 08/7/2003) route de Ouallam, en dédommagement propriétaire coutumier à deux niveaux dont le premier niveau est en phase de finition. Devis estimatif 84.000.000 FCFA ;

-Une (1) villa construite sur la parcelle P îlot 8734 sise à la Francophonie acquise en 2004 et entièrement payée à 20.000.000 FCFA d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> ;

**2°) Foncier non Bâti**

- Une (1) parcelle n° 89211 de 400 m<sup>2</sup> acquise en 1996 en dédommagement, îlot n° 4982 destinée à la construction ;
- Parcelles X et Y Nord Lazaret de 600 m<sup>2</sup> en dédommagement et réaffectation 4911 B ;
- Parcelle n° 25679 îlot 3373 parcelle J lotissement Foulani Kouara Ext I de 600 m<sup>2</sup>, dédommagement propriétaire coutumier le 7/08/1997 ;
- Parcelle n° 82166 îlot 6768 parcelles I et J lotissement Zamkoira, dédommagement propriétaire coutumier, 400 m<sup>2</sup> fusion le 15/05/2003 ;
- Un (1) jardin situé à 29 km sur la route de Torodi de plus de 1 ha à Goroual, acquis le 24 novembre 2003 à 500.000 FCFA ;
- Un (1) champ à Koubia/Niamey d'environ 3 ha, acquis le 07 mai 2003 à 1.000.000 FCFA ;
- Un (1) champ à Koné Kaina d'une superficie de 10 ha, acquis le 9 mai 2007 à 900.000 FCFA ;
- Un (1) champ à Djanyowé d'une superficie de 10 ha, paiement en nature de frais d'honoraires le 15/01/2005 d'une valeur de 5.000.000 FCFA ;

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles meublants et assimilés**

#### Literie

- Un ensemble lit armoire chambre parent acquis en 2004 à 1.000.000 FCFA
- Un lit en bois rouge acquis en 1980 à Dakar d'une valeur de 200.000 FCFA
- Six (6) lits en bois rouge en 1983 et 1995 à 25.000 FCFA l'unité à Niamey et au Bénin
- 2 splits Sharp de 2 chevaux, acquis en 2006 : 700.000 FCFA
- Quatre (4) climatiseurs HI FI, acquis en 1983, valeur 400.000 FCFA
- Un (1) salon d'une valeur de 500.000 FCFA acquis en 1995 ;
- Une (1) table à manger et ses 6 chaises acquises en 1995, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) bibliothèque acquise en 1985, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) vaisselier acquis en 2001, valeur 200.000 FCFA ;
- Un (1) vaisselier acquis en 2004, valeur 300.000 FCFA ;
- Un buffet en bois rouge acquis en 2004, valeur 500.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SHARP acquise en 1995, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SHARP acquise en 2003, valeur 350.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SHARP acquise en 2004, valeur 100.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SONY acquise en 2007, valeur 375.000 FCFA ;
- Un (1) DVD acquis en 2002, valeur 50.000 FCFA ;
- Une (1) chaîne HIFI acquise en 1993, valeur 300 dollars ;
- Un (1) appareil photo acquis en 1993, valeur 150 dollars ;
- Une (1) vaisselle, acquise de 1985 à 2007 ;
- 10 cantines contenant divers effets :
  - \* couvertures traditionnelles : 2.000.000 FCFA
  - \* Tapis : 1.000.000 FCFA
  - \* Bibelots en porcelaine : 1.000.000 FCFA ;
  - \* Vaisselle et couverts : 1.000.000 FCFA
  - \* Tasses et bols : 500.000 FCFA ;

### **2) Electroménager**

- Une cuisinière à gaz acquise en 1983, valeur 150.000 FCFA ;
- Un réfrigérateur grand standing de 350.000 FCFA, acquis en 1983 Lind ;
- Un congélateur de marque THERMOCOOL, acquis en 1993, valeur 200.000 FCFA ;
- Un four micro onde de marque SUPER DELUX acquis en 2004, valeur 200.000 FCFA ;
- Un multi robot de marque SIEMENS acquis en 2002, valeur 175.000 FCFA ;

### **3 Bijoux**

Ces bijoux sont acquis de 1967 à 2005 :

- Or : divers bijoux d'une valeur de 6.000.000 FCFA : 1000 grs ;
- Argent : divers bijoux d'une valeur de 3.000.000 FCFA : 1000 grs ;
- Plaqué or : divers bijoux d'une valeur de 1.000.000 FCFA
- Perle de culture divers bijoux d'une valeur de 500.000 FCFA
- Montres d'une valeur de 500.000 FCFA.

### **4 Situation financière**

- Un Compte d'épargne n° 25311008768-26 à la BIA avec un solde de 3.303.981 FCFA au 12 juillet 2007 ;

- Un Compte courant n° 253110031930-74 à la BIA avec un solde de 1.000.000 FCFA au 12 juillet 2007.

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka

**PROCES – VERBAL**

L'An deux mil sept

Et le Vingt cinq juillet ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Monsieur ABBA MOUSSA Issoufou, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la déclaration écrite sur l'honneur des biens, en date du 9 juin 2007, de **Monsieur Hachimou SAIDOU, Ministre de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur.**

**I. Sur les Biens déclarés :**

**A Biens Fonciers**

**1°) Foncier bâti**

a) Bouza

- Une (1) maison en matériaux non définitifs, sise à Goundouroum (Bouza) sur un terrain traditionnel d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> construite en 1983 ; d'une valeur de 300.000 FCFA ;
- Une (1) maison en semi dur, sise à Goundouroum (Bouza) sur un terrain traditionnel d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> construite en 1998 ; d'une valeur de 2.800.000 FCFA ;

b) Madaoua

- Une (1) maison en matériaux définitifs, sise à Madaoua sur un terrain d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> située dans la zone lotie quartier traditionnel, parcelle n°H, îlot 192, construite en 2004 ; d'une valeur de 8.500.000 FCFA ;

c) Niamey

- Une (1) maison en matériaux définitifs, sise quartier Tallagué sur un terrain d'une superficie de 994m<sup>2</sup>, parcelle n°H et G, îlot 2505, construction terminée en 2002 ; d'une valeur de 24.475.380 FCFA ;
- Une (1) maison en matériaux définitifs, sise quartier Banifandou, villa N° 92018 A3, sur un terrain d'une superficie de 500m<sup>2</sup>, acquise en location-vente, valeur 6.844.220 FCFA ;

**2°) Foncier non bâti**

Destiné à la construction à usage d'habitation

- Une (1) parcelle C (non clôturée), îlot 6950, lotissement Cité des Députés sise à Niamey d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, acquise le juillet 2002, d'une valeur de huit cent trente mille (830.000) FCFA ;

- Une (1) parcelle B-C (non clôturée), îlot 3157, lotissement Niamey Aéroport d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup>, acquise le 06 novembre 2002, d'une valeur de deux cent mille (200.000) FCFA ;
- Une (1) parcelle D (non clôturée), îlot 409, lotissement 2000 sise à Madaoua d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> acquise le 26 juin 2006, d'une valeur de deux cent mille (200.000) FCFA ;
- Une (1) parcelle D (non clôturée), îlot 6668, lotissement recasement Koara Tégui sise à Niamey d'une superficie de 300m<sup>2</sup>, acquise le 10 mars 2006 ; d'une valeur de six cent trente mille (630.000) FCFA ;
- Une (1) parcelle E, F, O et P (non clôturée) îlot 283 bis lotissement Nord-Ouest sise à Gaya, d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup>, acquise le 23 février 2003, d'une valeur de un million (1.000.000) FCFA ;

*Non destinés à l'habitation*

- Un (1) champ situé à Goundouroum (Bouza), d'une superficie non déterminée acquis en 1992, d'une valeur de cent cinquante mille (150.000) FCFA ;
- Un (1) champ situé à Abalo (Bouza), d'une superficie non déterminée, acquis en 2004, d'une valeur de deux cent mille (200.000) FCFA ;
- Un (1) jardin de palmiers dattiers situé à Kankara (Bouza), d'une superficie non déterminée, acquis en 2003, d'une valeur de un million sept cent mille (1.700.000) FCFA ;
- Un (1) jardin de manioc situé à Kankara (Bouza), d'une superficie non déterminée, acquis en 1997, d'une valeur de six cent cinquante mille (650.000) FCFA ;
- Un (1) verger situé à Niamey composé d'une maison en banco, un magasin en banco, deux puits, une motopompe de marque Yamaha et des plantations d'arbres fruitiers (manguiers, citronniers, acacia senegalensis) d'une superficie de 20 ha, acquis en 2001, d'une valeur de huit millions huit cent mille (8.800.000) FCFA ;
- Une (1) ferme d'élevage constitué à partir de 1998 située à Dareye (Kollo), d'une superficie de 350 ha, comprenant :
  - Un site annexe avec puits situé à Takat (Tchintabaraden), d'une superficie de 50 ha, acquis en 2001, d'une valeur de trois millions huit cent dix mille (3.810.000) FCFA ;
  - Deux maisons d'habitation sises à Dareye (Kollo) dont une en matériaux définitifs et l'autre en banco construites en 1998 et 2000 sur un terrain de 600 m<sup>2</sup> ; d'une valeur de deux millions huit cent mille (2.800.000) FCFA ;
  - Deux magasins en banco sis à Dareye (Kollo) construits en 2000, d'une valeur de quatre cent quatre vingt mille (480.000) FCFA ;
  - Un forage d'eau avec système de pompage solaire sis à Dareye (Kollo), construit en 2004, d'une valeur de six millions huit cent quarante quatre mille cent quatre vingt (6.844.180) FCFA ;

- Une aire de pâturage protégée de 8260 m de périmètre sise à Dareye (Kollo), construite en 2000, 2001 et 2003, d'une valeur de trois millions huit cent sept mille (3.807.000) FCFA ;

## **B. Biens Mobiliers :**

### **1) Meubles, meublants et assimilés**

- Deux (2) salons complets usagers acquis courant 1996 et 1998, d'une valeur de six cent cinquante mille (650.000) FCFA ;

- Un (1) ensemble lit, armoire et bibliothèque acquis courant 1999, d'une valeur de trois cent mille (300.000) FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque SONY écran 42 acquis courant 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque PHILIPS écran 27 acquis courant 2003, d'une valeur de deux cent quatre vingt mille (280.000) FCFA ;

Une (1) antenne parabolique complète acquise courant 1996, d'une valeur de six cent quarante mille francs (640.000) FCFA ;

- Un (1) amplificateur de marque TEVION acquis courant 2001, d'une valeur de deux cent cinquante mille (250.000) FCFA ;

- Un (1) ordinateur portable de marque HP acquis courant 2006, d'une valeur de quatre cent mille (400.000) FCFA ;

### **2) Electroménager**

- Un (1) réfrigérateur (200 litres) usagé de marque CONCORD acquis courant 2000 ; d'une valeur de deux cent cinquante mille (250.000) FCFA ;

- Une (1) cuisinière électrique de marque BRANDT acquise courant 2000, d'une valeur de cent quatre vingt mille (180.000) FCFA ;

### **3) Véhicule**

- Un véhicule de marque Toyota CAMRY, immatriculé 8B 4344 RN, acquis en gain de courses des chevaux courant 2007, d'une valeur de quatre millions sept cent quarante quatre mille (4.744.000) FCFA ;

- Un (1) véhicule de marque MAZDA 626, immatriculé 8D 9227RN, acquis courant 2007, d'une valeur de deux millions cent mille (2.100.000) FCFA ;

- Un véhicule de transport des chevaux de marque IZUZU immatriculé 8B 5385 RN, acquis courant 2004, d'une valeur de trois millions sept cent vingt mille cent quarante (3.720.140) FCFA ;

- Un tracteur agricole de marque RENAULT 280 D acquis courant 2000, d'une valeur de cinq millions (5.000.000) FCFA ;

- Un tracteur agricole, Programme Spécial du Président de la République, de marque JINMA 350 (35 chevaux, 3 pistons) acquis courant 2007, d'une valeur de trois millions cinq cent mille (3.500.000) FCFA ;

### **C. Animaux hors ferme**

- Bovins : 114 têtes parquées à Takat (Tchintabaraden) et Filingué, issue de la ferme de Dareye ; d'une valeur de dix sept millions cent mille (17.100.000) FCFA ;

- Camelins : 178 têtes parquées à Dikitan (Bouza) et Tchintabaraden, acquis en donation familiale en 1976 plus les naissances ; d'une valeur de vingt six millions quatre cent mille (26.400.000) FCFA ;

- Equins : 12 têtes dont :

- Trois (3) juments parquées à Goundouroum (Bouza) acquises en 2001, 2003 et 2006, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) FCFA ;

- Un (1) étalon parqué à Goundouroum (Bouza), acquis en 2000, d'une valeur de trois cent soixante mille (360.000) FCFA ;

- Huit (8) chevaux de course parqués à Goundouroum (Bouza), Guidan Matchouda (Bouza), Tahoua et Niamey, acquis en 2005, 2006 et 2007, d'une valeur de cinq millions sept cent vingt six mille (5.726.000) FCFA ;

- Asins : 22 têtes parquées à Takat et Goundouroum (Bouza) acquis par donation familiale, d'une valeur de trois cent trente mille (330.000) FCFA ;

- Caprins : 279 têtes parquées à Takat et Goundouroum (Bouza) acquis à partir de 2001, d'une valeur de trois millions neuf cent six mille (3.906.000) FCFA ;

- Gazelles : 116 têtes parquées à Filingué, capturées et élevées à partir de 1999 plus les naissances, d'une valeur de huit millions cent vingt mille (8.120.000) FCFA ;

### **D. Situation financière :**

Compte bancaire N° 25111037191, domicilié à la Sonibank présentant un solde créditeur de 972.772 FCFA à la date du 9 juin 2007 ;

### **E. Divers**

Un (1) lot de livres et documents divers à usage professionnel, acquis courant 1983, 1988, 1989, 1990 1996 et 2000, d'une valeur de deux cent vingt mille (220.000) FCFA ;

## **II. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :**

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

## **III. Sur les observations de la Cour :**

**La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour être signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Le Président

Le Greffier en Chef

ABBA MOUSSA Issoufou

Me MOUSSA Issaka